



# Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme

## Rapport de présentation Tome 2 Etat Initial de l'Environnement



**MAITRE D'OUVRAGE : COMMUNE  
D'ERBRAY**

6 place de la Mairie

44110 - ERBRAY

EF Études  
ZA Le Chemin Renault  
35 250 SAINT GERMAIN SUR ILLE  
Tel : 02.99.55.41.41  
[contact.35@ef-etudes.fr](mailto:contact.35@ef-etudes.fr)

Réf XXX

Date : Mars 2023



## Table des matières

1	Préambule .....	3
2	Contexte de l'étude.....	3
2.1	Présentation de la révision du document d'urbanisme .....	3
2.2	Présentation du contexte local de la commune .....	3
3	Analyse de l'état initial de l'environnement .....	5
3.1	Le milieu physique.....	5
3.1.1	Climatologie .....	5
3.1.2	Contexte géologique .....	7
3.1.3	Relief .....	8
3.1.4	Contexte hydrologique sur la commune d'Erbray .....	9
3.2	Les ressources naturelles et leur gestion .....	11
3.2.1	Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).....	11
3.2.2	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).....	14
3.2.3	Qualité des milieux récepteurs : les eaux superficielles.....	18
3.2.4	Qualité des milieux récepteurs : les eaux souterraines .....	20
3.2.5	Usages et enjeux de la ressource en eau .....	20
3.3	Patrimoine Naturel et Biodiversité .....	21
3.3.1	Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité.....	21
3.3.2	Les sites sensibles.....	22
3.3.3	Inventaire ZNIEFF .....	23
3.4	La Trame Verte et Bleue .....	24
3.4.1	Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) .....	25
3.4.2	Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) .....	26
3.4.3	Trame Verte à l'échelle communale d'Erbray.....	27
3.4.4	L'inventaire des zones humides et des cours d'eau : la Trame Bleue .....	29
3.5	Milieu humain et cadre de vie .....	33
3.5.1	Les eaux usées : le zonage d'assainissement .....	33
3.5.2	Le traitement des eaux usées : l'assainissement collectif.....	34
3.5.3	Le traitement des eaux usées : l'assainissement non collectif.....	36
3.5.4	Les eaux pluviales.....	36
3.5.5	L'eau potable et la défense incendie .....	37
3.5.6	Les déchets.....	39
3.5.7	Air, climat, énergie et santé .....	40
3.6	Les risques naturels et technologiques majeurs .....	44
3.6.1	Risque inondation .....	44
3.6.2	Retrait/gonflement des argiles .....	46
3.6.3	Risque sismique.....	47

3.6.4	Risque de feux d'espaces naturels .....	48
3.6.5	Risque d'événements météorologiques.....	49
3.6.6	Risques de transport de matières dangereuses (TMD) .....	49
3.6.7	Les nuisances sonores .....	50
3.6.8	Lignes électriques .....	51
3.6.9	Risques industriel .....	51
3.7	Synthèse des principaux enjeux environnementaux sur Erbray.....	53

## 1 PREAMBULE

La commune d'Erbray est dotée d'un document d'urbanisme, au travers d'un Plan d'Occupation des Sols, approuvé depuis le 28 septembre 1994. Depuis, le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur a été élaboré et adopté par le conseil municipal le 22 avril 2004, qui a fait l'objet de deux révisions simplifiées en 2005, puis de modifications en 2007 et le 15 décembre 2014.

La commune a décidé la révision de son Plan Local d'Urbanisme lors du conseil municipal du 18 décembre 2017 de manière à adapter les règles d'urbanisme au développement de la commune mais aussi à la nouvelle réglementation (*Grenelle 2, ALUR, LAAAF, loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron, ...*). Cette révision vise aussi à rendre le PLU avec le nouveau Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) établis à l'échelle de la communauté de communes Châteaubriant-Derval en 2015, et le Plan Local de l'Habitat (PLH).

De manière générale, la commune d'Erbray souhaite organiser le développement de son territoire en intégrant les choix qui ont pu être réalisés dans le cadre des documents supra-communaux et les contraintes « assainissement » auxquelles elle a dû faire face en cours de procédure, tout en préservant son cadre de vie.

Au travers de la révision de son PLU, la commune s'est notamment fixée comme objectifs de :

- Poursuivre une croissance démographique portée à +0,58%/an ;
- Accueillir 120 nouveaux logements sur son territoire
- Recentrer l'accueil de la population en centre-bourg afin d'assurer le maintien et le développement de sa dynamique générale ;
- Proposer une offre de logements variée afin de réserver la mixité de la population ;
- Limiter la consommation d'espace induite par les projets de développement et notamment ceux à vocation résidentielle ;
- Limiter les projets de développement résidentiel au sein de l'espace rural ;
- Identifier les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

## 2 CONTEXTE DE L'ETUDE

### 2.1 PRESENTATION DE LA REVISION DU DOCUMENT D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le document qui régit l'urbanisme à l'échelle de la commune en établissant un projet global d'urbanisme et d'aménagement et en fixant en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire.

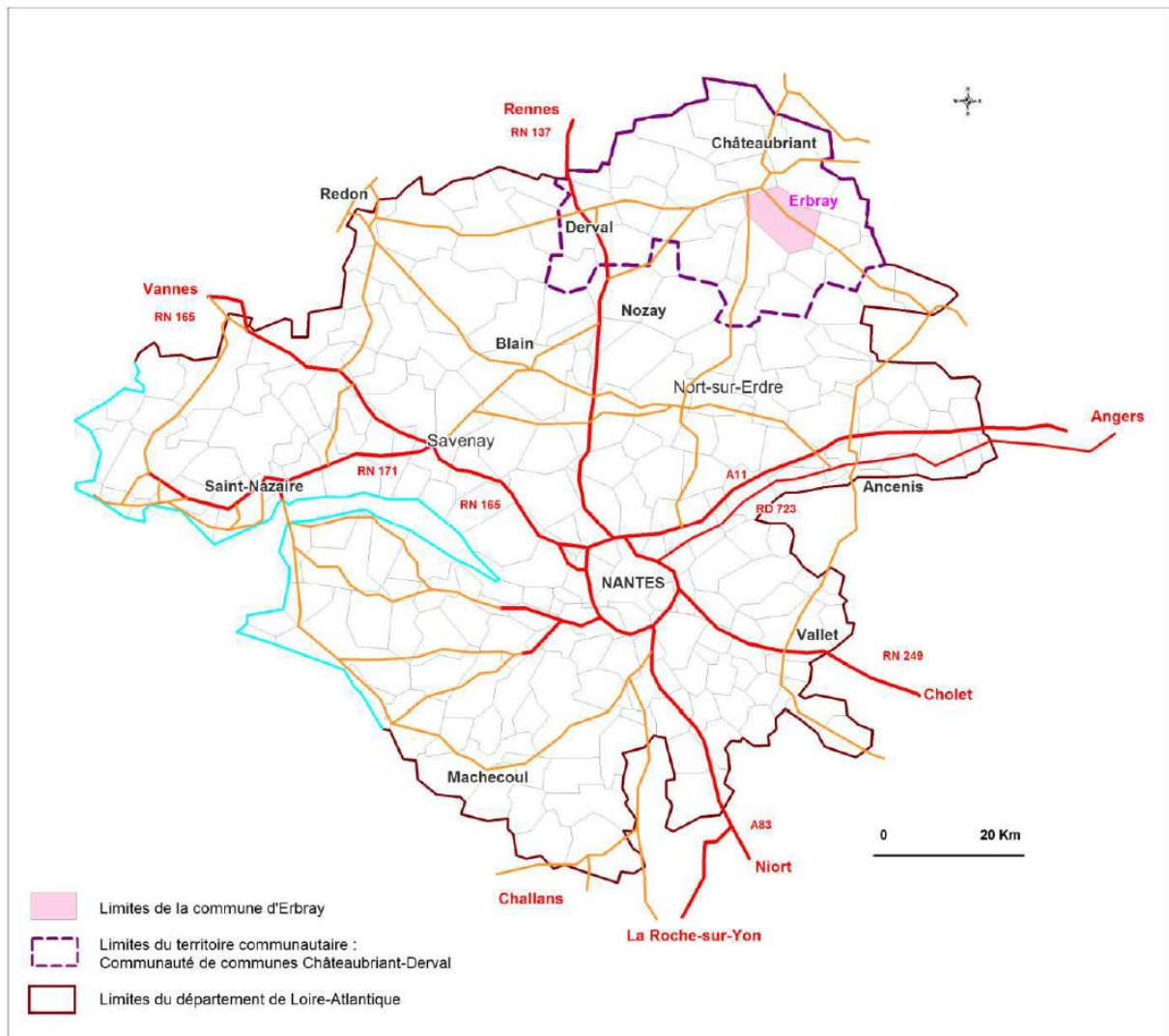
Le PLU est accompagné d'annexes (servitudes d'utilité publique, liste des lotissements, schémas des réseaux d'eau et d'assainissement, secteurs sauvegardés et monuments historiques, des sites archéologiques, des zones humides, ...) et d'un diagnostic de l'état initial de l'environnement.

Ce présent rapport expose l'état initial de l'environnement d'Erbray, il sert d'évaluation préliminaire des incidences de l'élaboration du PLU, en application de l'article R124-14 du code de l'urbanisme et a constitué la base de l'évaluation environnementale.

### 2.2 PRESENTATION DU CONTEXTE LOCAL DE LA COMMUNE

La commune d'Erbray est située au Nord-Ouest du département de Loire-Atlantique, en région Pays de la Loire, sur une surface de 5 818 hectares. Au niveau intercommunal, elle adhère à la communauté de communes de Châteaubriant-Derval. En 2019, d'après le recensement INSEE, la population atteignait 3 043 habitants.

Carte 1 : LOCALISATION DE LA COMMUNE D'ERBRAY EN LOIRE-ATLANTIQUE



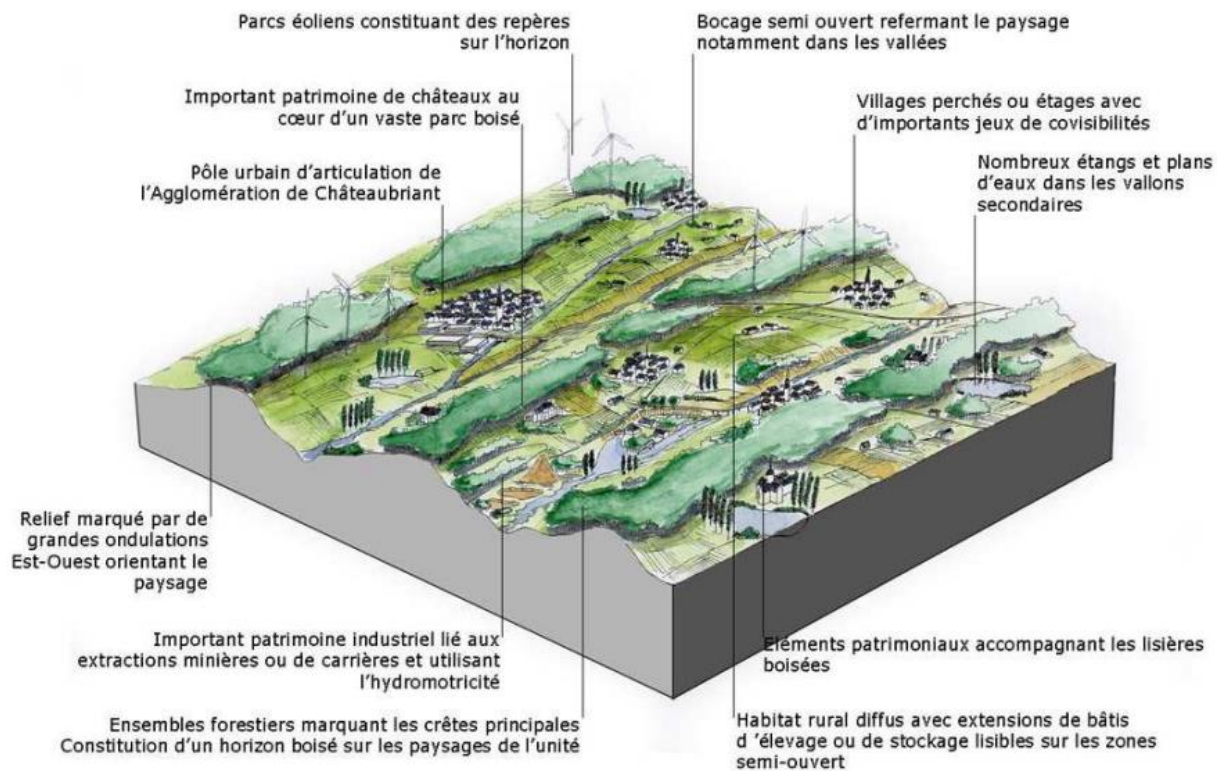
En termes de contexte paysager, Erbray s'inscrit au sein de l'entité des « Marches de Bretagne Orientales ». Au Nord et au Sud, l'unité est clairement délimitée par de grandes crêtes boisées orientées est/ouest : au Sud, la longue lisière de la forêt d'Ancenis marque la limite avec le val d'Erdre aval et au Nord, les forêts d'Araize et de Teillay marquent l'horizon (et la limite du département).

A l'Ouest, la limite de l'unité est beaucoup plus subtile et progressive. Les caractères identitaires des paysages des deux unités paysagères voisines (les marches de Bretagne orientales et occidentales) se fondent graduellement : l'orientation des lignes de force du relief s'infléchit progressivement, la composition des haies bocagères change également (les conifères et notamment les pins apparaissent dans les haies), l'implantation du bâti devient plus diffuse.

Il s'agit d'une véritable transition paysagère très douce qui se traduit par un changement d'ambiances progressif.

A l'Est, les caractères paysagers de l'unité se prolongent dans le département voisin. Les marches de Bretagne orientales et le Segréen constituent ainsi un ensemble paysager plus important.

Figure 1 : CONTEXTE PAYSAGER A L'ECHELLE DE LA COMMUNE D'ERBRAY



### 3 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

#### 3.1 LE MILIEU PHYSIQUE

##### 3.1.1 CLIMATOLOGIE

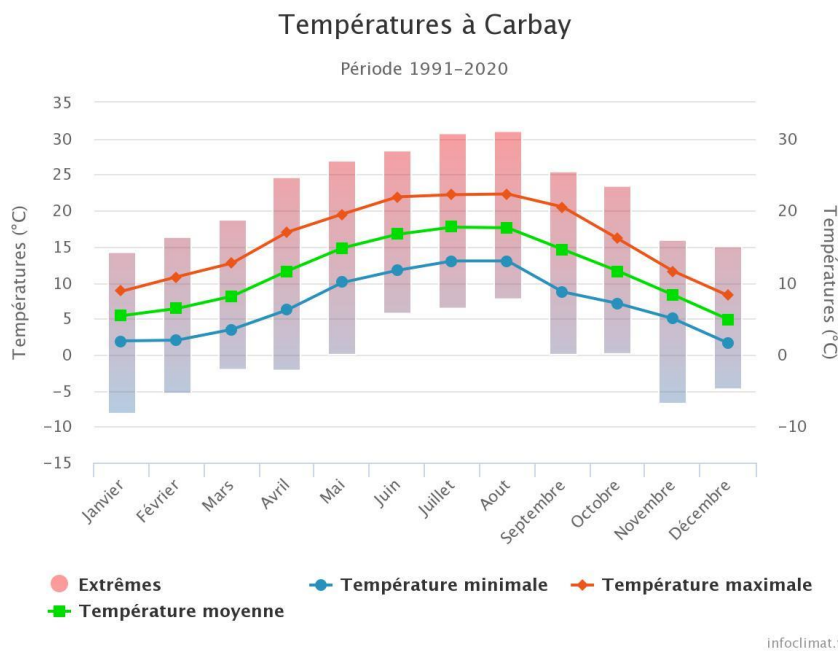
La commune d'Erbray se situe dans une aire caractérisée par un climat tempéré de type océanique. Il est caractérisé par une faible amplitude thermique journalière et saisonnière. Les hivers sont globalement doux et les étés assez chauds. Les pluies sont fréquentes, surtout en hiver et au printemps, mais peu intenses et moins importantes que sur le littoral. Le climat masque par ailleurs une irrégularité des précipitations d'une année sur l'autre.

La station de référence la plus proche et la plus significative est celle de Carbay à environ 13km au Nord-Est.

Ce climat se caractérise par :

- une température moyenne annuelle de 11,5°C. La moyenne des températures maximales est de 16°C, tandis qu'elle est de 7°C pour les températures minimales.

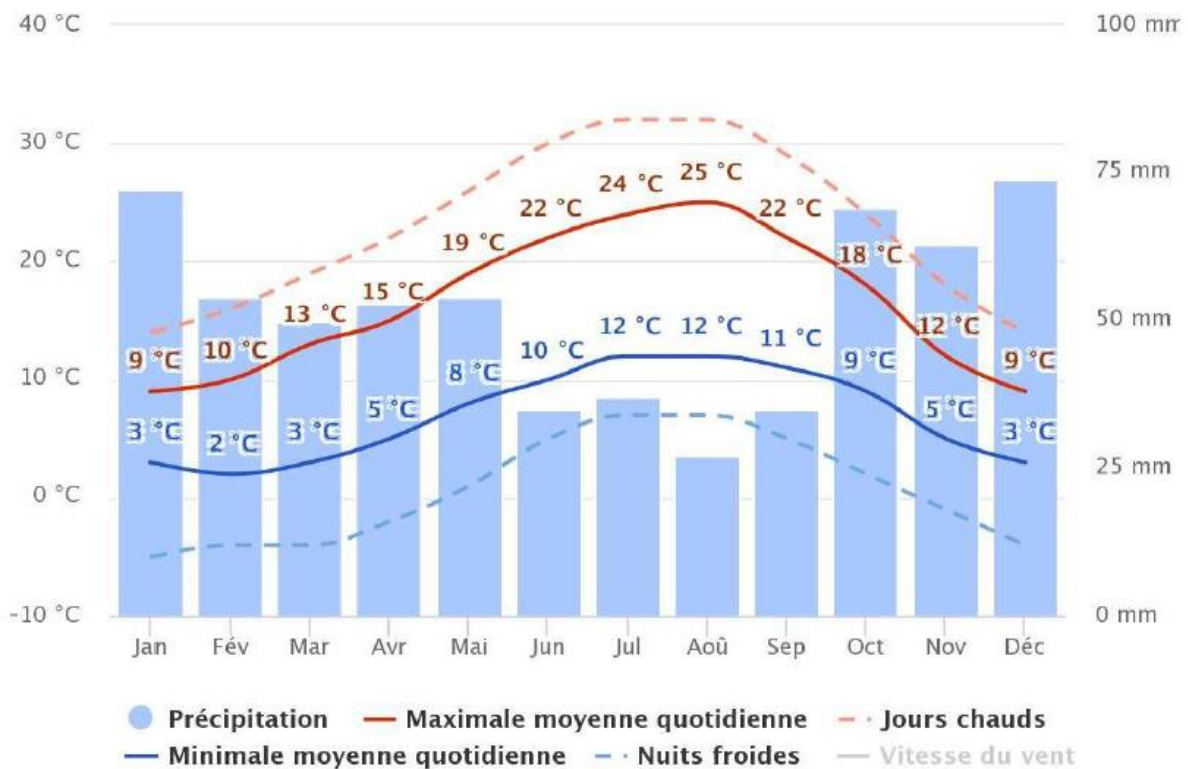
Figure 2 : TEMPERATURES MOYENNES RELEVÉES AU NIVEAU DE LA STATION DE CARBAY DE 1991 A 2020



Les données concernant la pluviométrie :

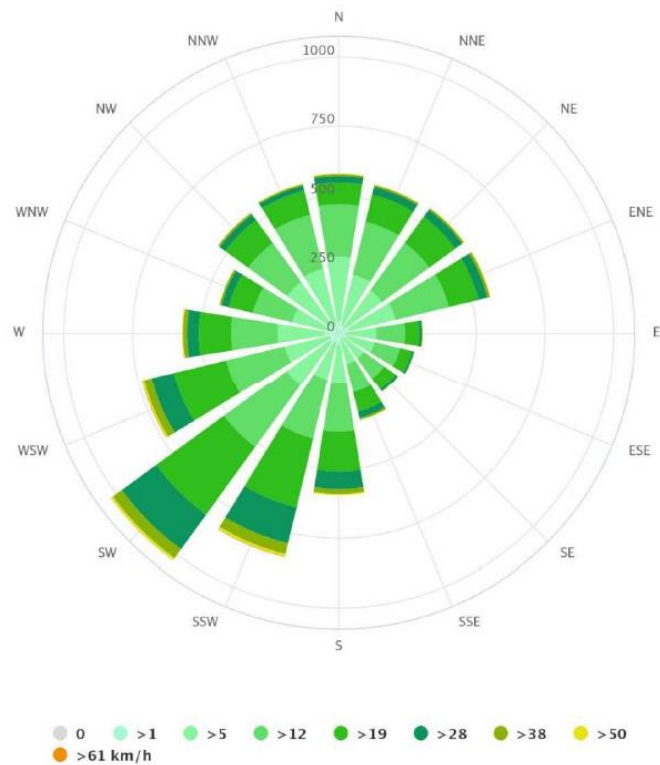
- une pluviométrie moyenne annuelle de 623 millimètres par an, ce qui est faible par rapport à la moyenne nationale (867 mm). Les pluies décroissent de février à juillet pour atteindre leur minimum en août (27 mm). Les mois d'octobre, de décembre et de janvier sont les plus arrosés (supérieurs à 70 mm).

Figure 3 : PLUVIOMETRIE MOYENNE RELEVÉE AU NIVEAU DE LA STATION DE CARBAY



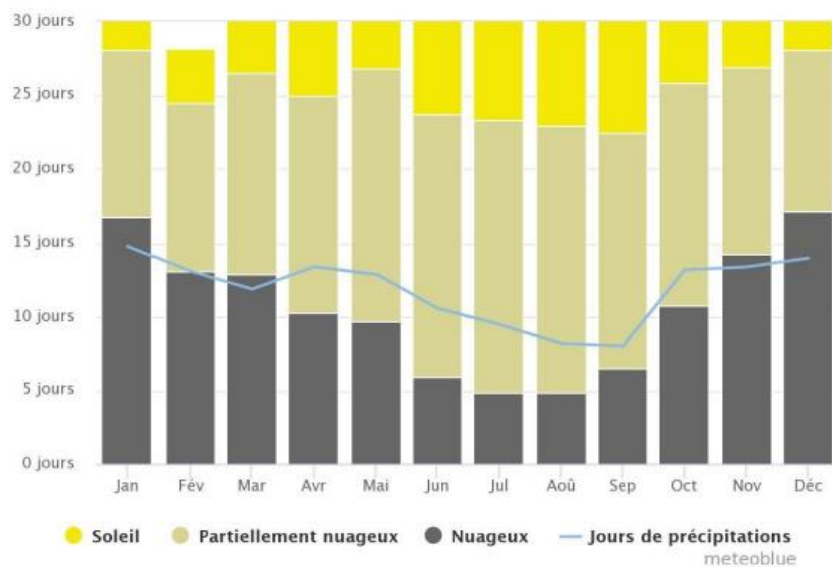
Les vents dominants sont les vents de secteur ouest-sud-ouest à sud-sud-ouest (station de Carbay). Ils sont plus fréquents en hiver et début printemps.

Figure 4 : ROSE DES VENTS DE LA STATION DE CARBAY



Enfin, les mois les plus ensoleillés sont les mois de juillet, août et septembre.

Figure 5 : ENSOLEILLEMENT MOYEN RELEVÉ AU NIVEAU DE LA STATION DE CARBAY



### 3.1.2 CONTEXTE GEOLOGIQUE

Le contexte géologique se constitue de grès dur, résistant et schiste plus tendre qui conditionne la morphologie de la commune sous la forme d'une série de rides topographiques d'orientation ONO-ESE.



La présence d'un socle précambrien renvoie à des épisodes très anciens de l'histoire géologique qui remontent à plus de 600 millions d'années. A cette époque, l'atlantique n'existait pas et la région qui correspond aujourd'hui à la Bretagne était dans une période importante d'orogénèse (formation de massif montagneux).

Ainsi se met en place une véritable "cordillère ligérienne" qui, bien qu'elle soit totalement érodée, laisse transparaître aujourd'hui ses racines clairement orientées est/ouest.

Les épisodes de transgression marine ultérieurs, notamment à l'Ordovicien (- 450 millions d'années), ont amené les grès avec des intercalations de minerais de fer dont l'exploitation va marquer beaucoup plus tard le paysage. La formation des Alpes va faire rejouer ce vieux socle en le fracturant sur des directions nord-ouest/sud-est, les failles vont ainsi réaccentuer les racines des vieux plis et l'érosion va redessiner progressivement les reliefs.

Figure 6 : FORMATIONS GEOLOGIQUES SUR LA COMMUNE D'ERBRAY



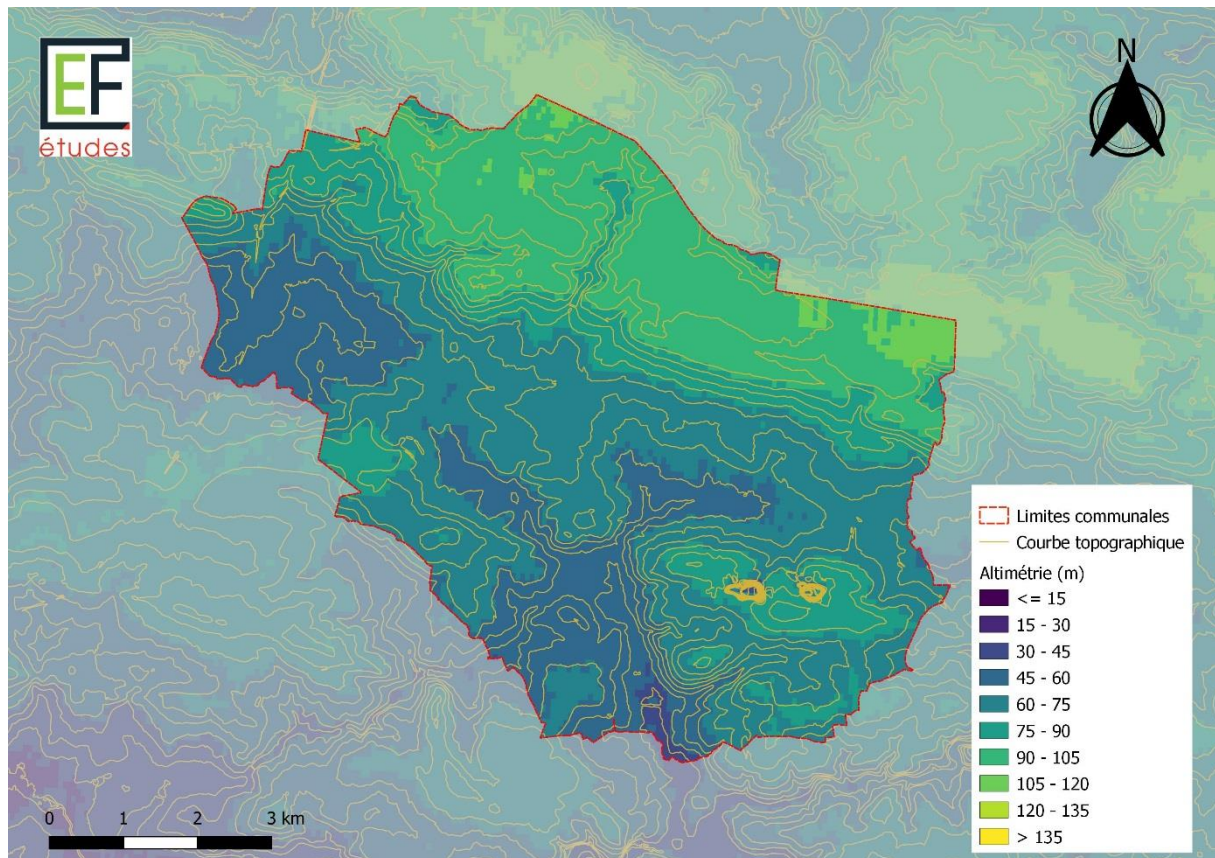
### 3.1.3 RELIEF

Schématiquement, le relief de la commune donne au paysage un aspect de tôle ondulée : une succession de vallons et de crêtes grossièrement orientés est/ouest créent de véritables phénomènes d'alternances dans le paysage.

Le relief contraste entre les belvédères sur les crêtes constituant des vues panoramiques, et les vallées avec des vues plus étroites. Les ondulations du relief offrent également des covisibilités du paysage.

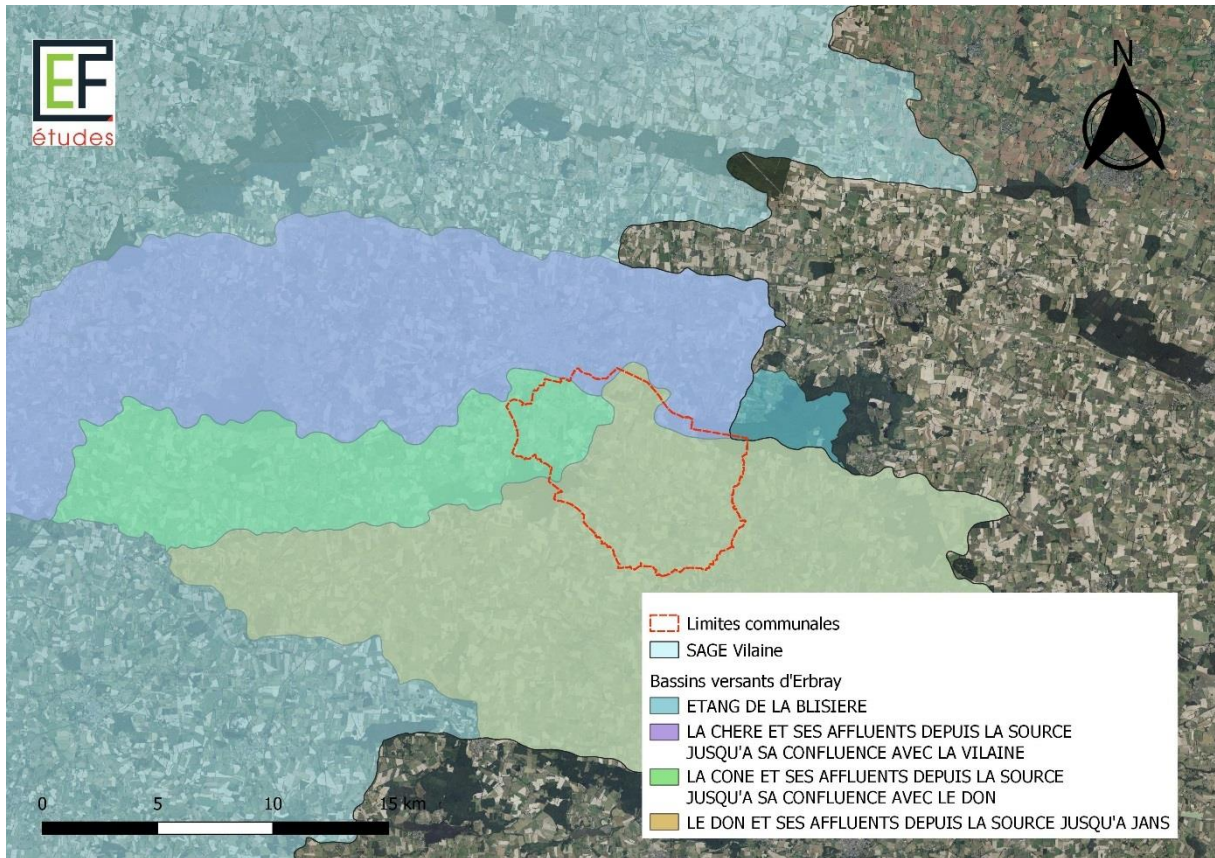
De manière générale, le relief sur Erbray est plus élevé sur sa frange Nord où se situe une ligne de crête, et est constitué de rides topographiques, alternant entre les valons et les crêtes.

Figure 7 : RELIEF SUR LA COMMUNE D'ERBRAY



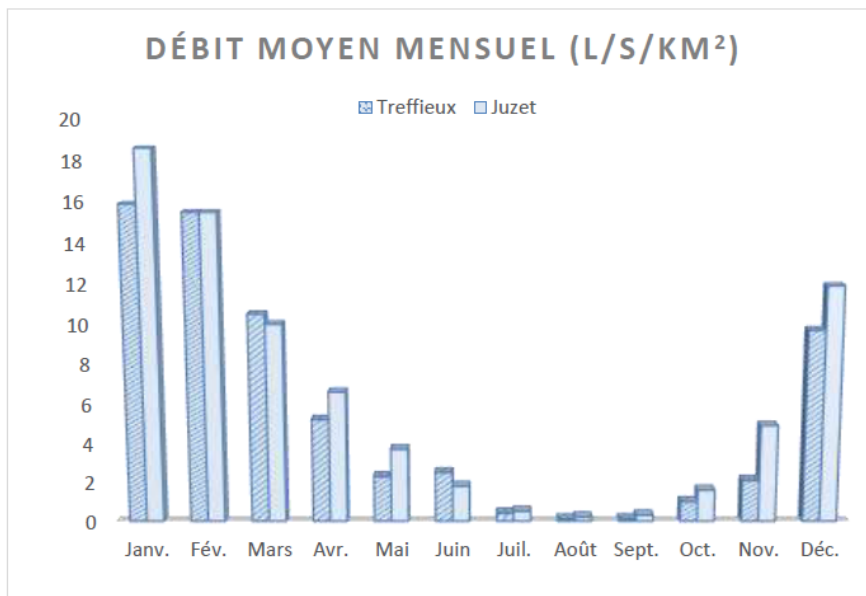
### 3.1.4 CONTEXTE HYDROLOGIQUE SUR LA COMMUNE D'ERBRAY

La commune d'Erbray est concernée par le SAGE Vilaine et repose majoritairement sur le bassin versant « **Le Don et ses affluents depuis la source jusqu'à Jans** » (FRGR0123) pour une surface de 4 346 ha, mais également sur les bassins versants « **La Cone et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Don** » (FRGR1103) sur sa partie Ouest (1 196 ha), et, sur une moindre surface au Nord (298 ha), « **La Chère et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vilaine** » (FRGR0121). Enfin, une très faible surface en limite Nord Est (9,6 ha) de la commune est couverte par le bassin de « **l'Etang de la Blissière** » (FRGL109).



Les débits du Don sont mesurés au niveau des deux stations historiques de Tréffieux (station DREAL J7933010 : 305km<sup>2</sup>) et de Juzet (Station DREAL J7963010598 km<sup>2</sup>). La figure suivante compare l'évolution moyenne des débits mensuels Don médian et aval, sur des pas de temps différents. Ceci peut expliquer les quelques variations entre ces deux stations. Globalement l'évolution hydrologique est similaire à l'aval de ces deux bassins versants de 305 et 598 km<sup>2</sup>.

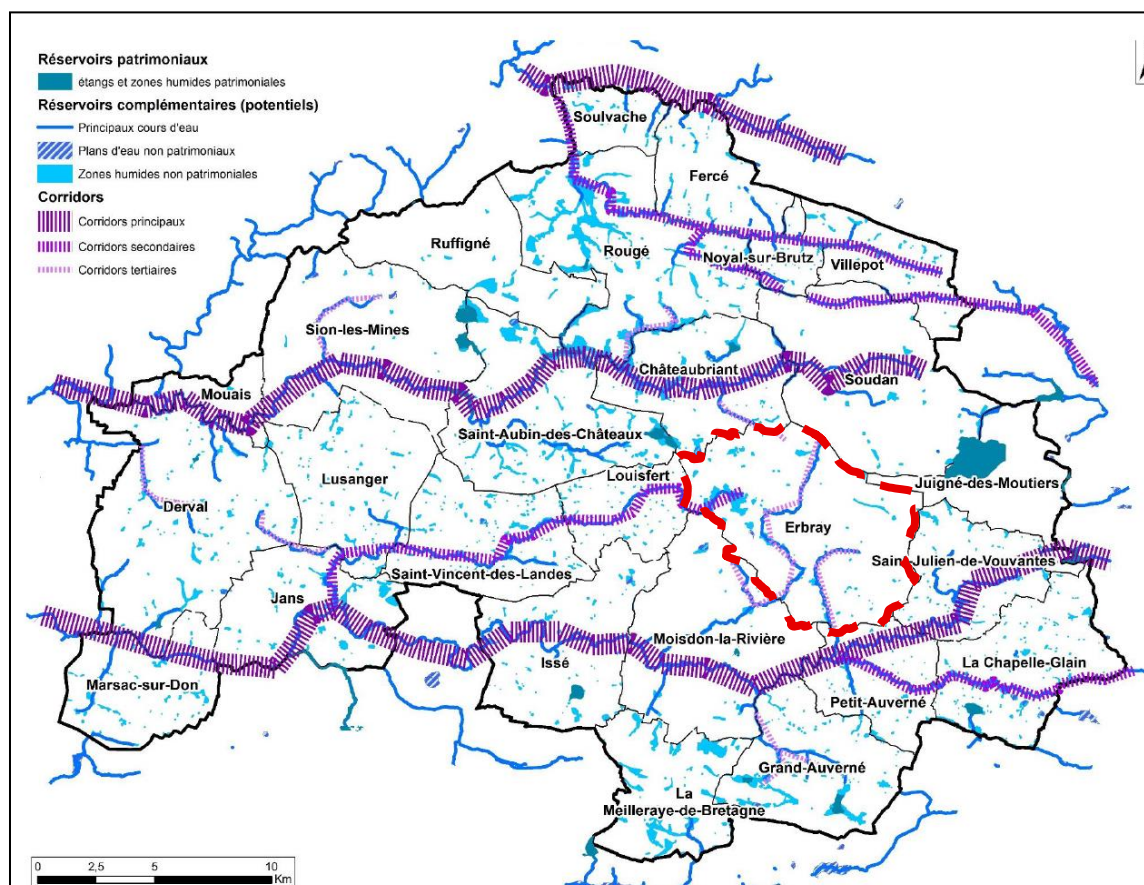
Figure 8 : EVOLUTION DES DEBITS MOYENS DU DON MEDIAN ET AVAL – BD HYDRO



Comme tout bassin schisteux, les variations de débits sont très importantes. Les débits moyens hivernaux les plus élevés sont mesurés aux mois de janvier et février. Ils atteignent près de 15 l/s/km<sup>2</sup>. Les débits moyens les plus faibles sont statistiquement observés au mois d'août – septembre.

Cette situation tend à évoluer depuis quelques années, en particulier sur l'allongement des périodes de basses eaux. Les étiages se prolongent, parfois jusqu'à fin décembre. (2017 et 2018). La reprise des débits est aujourd'hui retardée chaque automne.

Carte 3 : TRAME BLEUE A L'ECHELLE DU SCOT DE CHATEAUBRIANT-DERVAL



### 3.2 LES RESSOURCES NATURELLES ET LEUR GESTION

#### 3.2.1 LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

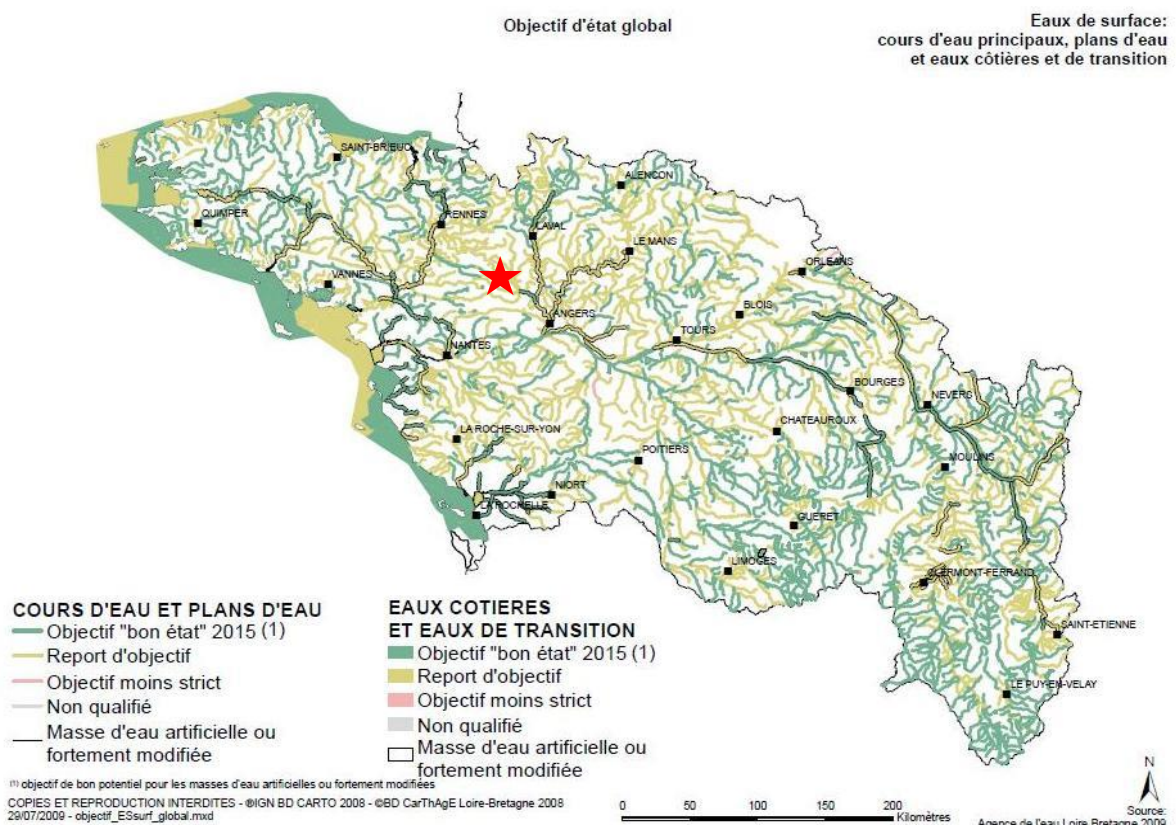
La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) prévoit la définition de plans de gestion par district hydrographique. C'est dans ce contexte que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) décrit des priorités de la politique de l'eau et les objectifs à atteindre pour le **bassin hydrographique Loire-Bretagne**. Le 15 octobre 2009, le comité de bassin a adopté le SDAGE pour les années 2010 à 2015 avec comme objectif d'atteindre 61% des eaux de surface en bon état écologique en 2015. Le SDAGE est complété par un programme de **mesures** qui précise les dispositions (techniques, financières, réglementaires) à conduire pour atteindre les objectifs fixés.

**Le SDAGE Loire-Bretagne a fait l'objet d'une révision qui a été adoptée par le** comité de bassin le 4 novembre 2015. Il s'agit d'un programme pour **les années 2016 à 2021**. L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin a

approuvé le S DAGE et a arrêté le programme de mesures le 18 novembre 2015, il est entré en vigueur le 22 décembre 2015. Celui-ci prend en compte l'évolution de l'état des eaux, les évolutions de contexte (réglementaires, économiques...) et les remarques formulées lors de la consultation sur les questions importantes en 2012/2013.

**Le SDAGE Loire-Bretagne a fait l'objet d'une révision qui a été adoptée par le** comité de bassin le 4 novembre 2015. Il s'agit d'un programme pour **les années 2016 à 2021**. L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin a approuvé le Sdage et a arrêté le programme de mesures le 18 novembre 2015, il est entré en vigueur le 22 décembre 2015. Celui-ci prend en compte l'évolution de l'état des eaux, les évolutions de contexte (réglementaires, économiques...) et les remarques formulées lors de la consultation sur les questions importantes en 2012/2013.

Carte 4 : CARTOGRAPHIE DES COURS D'EAU, PLANS D'EAU ET EAUX COTIERES A L'ECHELLE DU SDAGE LOIRE-BRETAGNE



Le SDAGE décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique et les objectifs.

- Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral,
- Il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques,

- Il est complété par un programme de mesures qui précise, secteur par secteur, les actions (techniques, financières, réglementaires), à conduire d'ici 2021 pour atteindre les objectifs fixés. Sur le terrain, c'est la combinaison des dispositions et des mesures qui permettra d'atteindre les objectifs.

Concernant un projet d'urbanisation, outre les thématiques sur la protection des milieux naturels (zones humides – *disposition 8B-1 : les maîtres d'ouvrage de projets impactant une zone humide cherchent prioritairement une autre implantation à leur projet afin d'éviter de dégrader la zone humide ; cours d'eau, ...*), sur les eaux usées (maîtrise du *traitement et de la collecte*) et la maîtrise de la pollution par les pesticides (*promouvoir les méthodes sans pesticides dans les villes et sur les infrastructures publiques*), la révision du SDAGE précise des éléments par rapport à la gestion des eaux pluviales.

Une gestion intégrée de l'eau est incitée en travaillant sur l'ensemble du cycle de l'eau d'un territoire (eaux usées, eaux pluviales, eau potable, eaux naturelles et d'agrément...) et en associant l'ensemble des acteurs au sein d'une collectivité (urbanisme, voirie, espaces verts, usagers...). La gestion intégrée des eaux pluviales est ainsi reconnue comme une alternative à la gestion classique centralisée dite du « tout tuyau ». Les enjeux de la gestion intégrée des eaux pluviales visent à :

- ▲ intégrer l'eau dans la ville,
- ▲ assumer l'inondabilité d'un territoire en la contrôlant, en raisonnant l'inondabilité à la parcelle sans report d'inondation sur d'autres parcelles,
- ▲ gérer la pluie là où elle tombe et éviter que les eaux pluviales ne se chargent en pollution en macropolluants et micropolluants en ruissellant,
- ▲ réduire les volumes collectés pollués et les débits rejetés au réseau et au milieu naturel,
- ▲ adapter nos territoires au risque d'augmentation de la fréquence des événements extrêmes comme les pluies violentes, en conséquence probable du changement climatique.

### 3D-1 - Prévenir le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements

Les collectivités peuvent réaliser, en application de l'article L.224-10 du CGCT, un zonage pluvial dans les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement. Ce plan de zonage pluvial offre une vision globale des aménagements liés aux eaux pluviales, prenant en compte les prévisions de développement urbain et industriel. Les projets d'aménagement ou de réaménagement urbain devront autant que possible :

- ▲ limiter l'imperméabilisation des sols,
- ▲ privilégier l'infiltration lorsqu'elle est possible,
- ▲ favoriser le piégeage des eaux pluviales à la parcelle,
- ▲ faire appel aux techniques alternatives au « tout tuyau » (noues enherbées, chaussées drainantes, bassins d'infiltration, toitures végétalisées,...),
- ▲ mettre en place les ouvrages de dépollution si nécessaire,
- ▲ réutiliser les eaux de ruissellement pour certaines activités domestiques ou industrielles.

Il est fortement recommandé de retranscrire les prescriptions du zonage pluvial dans le PLU, conformément à l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme, en compatibilité avec le SCOT lorsqu'il existe.

### 3D-2 - Réduire les rejets d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales

Le rejet des eaux de ruissellement résiduelles dans les réseaux séparatifs eaux pluviales puis le milieu naturel sera opéré dans le respect des débits acceptables par ces derniers et de manière à ne pas aggraver les écoulements naturels avant aménagement.

Dans cet objectif, il est recommandé que le SCOT (ou, en l'absence de SCOT, le PLU ou la carte communale) limitent l'imperméabilisation et fixent un rejet à un débit de fuite limité lors des constructions nouvelles. **A défaut d'une étude locale précisant la valeur de ce débit de fuite, le débit de fuite maximal sera de 3 l/s/ha pour une pluie décennale.**

### 3D-3 - Traiter la pollution des rejets d'eaux pluviales

Les autorisations portant sur de nouveaux ouvrages de rejet d'eaux pluviales dans le milieu naturel, ou sur des ouvrages existants faisant l'objet d'une modification notable, prescrivent les points suivants :

- ▲ les eaux pluviales ayant ruisselé sur une surface potentiellement polluée par des macropolluants ou des micropolluants sont des effluents à part entière et doivent subir les étapes de dépollution adaptées aux types de polluants concernés. Elles devront subir a minima une décantation avant rejet ;
- ▲ les rejets d'eaux pluviales sont interdits dans les puits d'injection, puisards en lien direct avec la nappe ;
- ▲ la réalisation de bassins d'infiltration avec lit de sable sera privilégiée par rapport à celle de puits d'infiltration.

8B – Préserver les zones humides dans les projets d'installation, ouvrages, travaux et activités

Lors de la révision du SDAGE, un bilan de la qualité des eaux a été réalisé sur le bassin hydrographique. Aujourd'hui, 26 % des eaux sont en bon état et 20 % s'en approchent. C'est pourquoi l'objectif de 61 % des eaux, déjà énoncé en 2010, est maintenu dans la révision. C'est un objectif ambitieux, qui nécessite que chacun se mobilise : l'État à travers ses missions de coordination, de programmation et de police des eaux, les élus gestionnaires des collectivités et des établissements publics locaux, les divers usagers et leurs groupements socio-professionnels et associatifs et les citoyens car les gestes de chacun conditionnent la réussite des politiques environnementales.

### 3.2.2 SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) met en œuvre concrètement et localement les orientations du SDAGE. **La commune d'Erbray est concernée par le SAGE Vilaine, approuvé le 2 juillet 2015** et faisant actuellement l'objet d'une révision (un état des lieux a été publié).





- Le **paysage de bocages dense sur collines** : dans les reliefs de grès ou de massifs granitiques aux vallées encaissées (têtes de bassin de l'Oust). Il est constitué de petites parcelles de prairies entourées d'un réseau de haies ;
- Le **paysage littoral urbanisé** : elle est intense sur les côtes liée à une forte pression touristique mais également du fait d'une moins grande résistance du foncier agricole. Au-delà du linéaire côtier, l'urbanisation diffuse s'étend profondément dans l'arrière pays jusqu'au niveau de Questembert et Rochefort en Terre, souvent accompagnée d'une augmentation sensible des boisements et notamment des pinèdes ;
- Le **paysage de zones humides d'eau douce** : à l'aval du bassin, la topographie très basse et plane rend difficile l'écoulement de l'eau et favorise les secteurs humides. Dans un paysage agricole plutôt ouvert, les nombreuses zones humides, marais, étangs ou petits lacs sont localement reliés par un réseau de canaux. L'eau est donc très présente et marque l'identité de ces paysages et les pratiques associées.

Ainsi les usages de l'eau sur le territoire du SAGE sont divers :

- L'activité agricole avec une baisse du nombre d'exploitation accompagné d'un éclatement parcellaire (augmentation de la taille des exploitations). La filière élevage (essentiellement bovine) constitue 55% de la Surface Agricole Utile (SAU). Les cultures, quant à elle, sont composées de blés, de maïs et de prairies. Ainsi des enjeux sont identifiés au sujet de l'eutrophisation par import d'intrants, et de la prise en compte du sol et des éléments du paysage ;
- Les activités de loisirs (navigation, pêche, baignade ...) à concilier avec la reconquête de la qualité de l'eau et la restauration de la continuité écologique ;
- L'alimentation en eau potable avec un volume global estimé à 68,5 millions de m<sup>3</sup>/an, prélevé essentiellement au sein des eaux superficielles de surface ;
- L'assainissement des eaux usées domestiques où l'agglomération rennaise, le Meu, la Seiche, l'Oust amont, la Vilaine amont et le littoral concentrent les principaux flux rejetés par l'assainissement domestique ;
- Les usages industriels importants (265 industries redevables à l'Agence de l'eau) qui impliquent une maîtrise en termes de rejets et d'artificialisation des territoires.

Afin de tendre vers le bon état écologique des eaux sur le territoire, le SAGE Vilaine émet des orientations à suivre à travers 4 enjeux :

- Les milieux naturels : préservation des zones humides, mares, et marais, restauration de cours d'eau et rivière afin de les ré-ouvrir pour la circulation de la faune halieutique et des sédiments.
- La qualité de l'eau : réduction des pollutions aux nitrates et pesticides, et maîtrise des rejets d'eaux usées et pluviales.
- Inondations : prévention et prévision des risques intégrés dans les documents d'urbanisme.
- Eau potable : sécurisation de la ressource en eau potable.

Le SAGE Vilaine permet d'intégrer des enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques dans les politiques locales d'aménagement du territoire du bassin versant. Il a pour objectifs transversaux d'**améliorer la qualité des milieux aquatiques, faire le lien entre la politique de l'eau et l'aménagement du territoire, faire participer les parties prenantes, organiser/clarifier la maîtrise d'ouvrage publique, et faire appliquer la réglementation en vigueur.**

Le règlement et le PAGD du SAGE Vilaine précisent plusieurs points qui peuvent concerner le projet :

#### ▲ **Les zones humides :**

- **Protéger les zones humides dans les projets d'aménagement et d'urbanisme.** Le maître d'ouvrage veille à identifier et à protéger, dès la conception du projet, toutes les zones humides, qu'elles soient

impactées directement ou indirectement, quel que soit le degré de l'altération, leur intérêt fonctionnel et leur surface. Il étudie toutes les solutions permettant d'éviter les impacts.

- **Compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées** : Dès lors que la mise en œuvre d'un projet conduit, sans alternatives avérées, à faire disparaître ou à dégrader le fonctionnement de zones humides, les mesures compensatoires proposées par le porteur de projet intègrent la restauration de zones humides afin que le bilan global de l'échange soit positif pour le milieu, tant en termes de surface qu'en terme de fonctions (hydrologique, bio-géochimique et écologique). Cette compensation doit être réalisée au plus près de la zone impactée, et au pire dans le sous-bassin concerné. Le projet de compensation décrit le programme de restauration, de gestion et de suivi ; il est établi pour 5 ans au minimum, et prévoit un calendrier de mise en œuvre. Les gestionnaires doivent être clairement identifiés, ainsi que la structure en charge du suivi et de l'évaluation des actions prévues.

▲ **Aménager l'espace pour limiter le transfert de pesticides vers le cours d'eau :**

- Intégrer la gestion de l'entretien des espaces communs ou collectifs en amont des projets d'urbanisation, d'infrastructures et d'aménagements. Les collectivités locales et aménageurs publics réduisent durablement et « à la source » les besoins en produits chimiques en anticipant l'entretien des espaces publics dès leur conception. Ils favorisent des aménagements permettant la réduction du besoin en herbicides et la mise en place de techniques de désherbage autres que chimiques.

▲ **L'altération de la qualité par les rejets de l'assainissement :**

- **Optimiser la gestion des eaux pluviales** : limiter le ruissellement lors de nouveaux projets d'aménagement : **débit de fuite spécifique maximale de 3 l/s/ha pour une pluie d'occurrence décennale pour les rejets d'eaux pluviales relevant de la nomenclature Eau**. Ces valeurs peuvent être localement adaptées, dans les limites du respect de la disposition 3D2 du SDAGE :

- En fonction des conclusions des schémas directeurs eaux pluviales,
- En cas d'impossibilité technique ou foncière ou si les techniques alternatives (noues enherbées, chaussées drainantes, bassins d'infiltration, ...) adaptées ne peuvent être mises en œuvre,
- En cas de renouvellement urbain, si le débit de fuite existant (état du secteur urbain avant le nouveau projet) est supérieur à 3 l/s/ha. Dans ce cas, la situation existante ne doit pas être aggravée.
- Dans tous les cas, une justification du débit de fuite doit être produite dans le dossier loi sur l'eau.

Afin de mettre en cohérence les politiques d'aménagement du territoire et de gestion de l'eau et de prendre en compte l'eau comme élément à part entière pour l'aménagement du territoire, les principaux leviers d'actions du PLU peuvent être synthétisés de la façon suivante :

## Les principaux enjeux du SAGE Vilaine en lien avec l'urbanisme

### Qualité de l'eau

- Satisfaire l'ensemble des usages (eau potable, usages littoraux, vie aquatique,...);
- **limiter les apports de phosphore dans les cours d'eau par l'amélioration de l'assainissement (collectif et non)**

### Volet Milieux

- **Inscrire et protéger les cours d'eau, zones humides et le bocage dans les documents d'urbanisme** → TVB
  - Le Règlement interdit la destruction de zones humides de plus 1 000 m<sup>2</sup> (sauf dérogations ; cf. art 1);
  - Créer un « groupe bocage » à l'échelle communale ou intercommunale;
- Pesticides : concevoir dès le projet des espaces verts zéro pesticides → Défi Citoyen « Foyers actifs pour la qualité de l'eau »

### Assainissement et pluviales

- **Conditionner les prévisions d'urbanisme à l'acceptabilité du milieu et des structures d'assainissement;**
- S'assurer de la cohérence entre prévision d'urbanisme et délimitation des zonages d'assainissement et pluviaux;
- Réaliser un schéma directeur d'assainissement des eaux usées dans les secteurs prioritaires assainissement;
- Elaborer des schémas directeurs des eaux pluviales dans les secteurs prioritaires ;
- Limiter le ruissellement lors de nouveaux projets d'aménagement

### Inondations

- **Encadrer l'urbanisme et l'aménagement du territoire pour se prémunir des inondations :**
- **Prendre en compte la prévention des inondations dans les documents d'urbanisme : (PPRI, Azi, connaissances locales,...)**

### 3.2.3 QUALITE DES MILIEUX RECEPTEURS : LES EAUX SUPERFICIELLES

Depuis 1991, l'agence de l'eau avec la collaboration de tous ses partenaires (Conseil Général, DREAL, ONEMA, Services de l'Etat,...) collectent des données sur la qualité des cours d'eau du bassin.

Du point de vue physico-chimique, la qualité des eaux de surface s'établit en référence au système d'évaluation de la qualité de l'eau des cours d'eau SEQ-Eau.

Le Don se distinguent par des niveaux de concentrations en nitrates nettement plus bas que les autres masses d'eau du territoire. Une corrélation simple existe entre pression agricole sur le versant et pic de concentration en nitrates dans le cours d'eau et dans la nappe.

Les épisodes de basses eaux (étiage) sont encore plus secs sur le Don. Le maintien du niveau d'eau n'est possible que par la mise en place des nombreux vannages et chaussées. Lors de cette période d'étiage, les cours d'eau du Don et de la Chère se transforment en une succession de plans d'eau parfois déconnectés les uns des autres ; des assècs sont observés parfois à l'aval d'un vannage. La dernière source d'eau pour le cours d'eau à l'étiage est alors le rejet des stations d'épuration. La qualité résultante de cette eau piégée, qui se réchauffe et qui est enrichie par des effluents traités est médiocre à mauvaise sur les paramètres phosphore, ammoniacale, matières organiques et sur le compartiment biologique.

#### ➤ Bilan des masses d'eau superficielles présentes sur la commune d'Erbray et objectifs de bon état :

Sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne, des masses d'eau sont définies par le SDAGE. Il s'agit d'un découpage élémentaire des milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE. Une masse d'eau de surface est une partie distincte et significative des eaux de surface, telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières. Pour les cours d'eau la délimitation des masses d'eau est basée principalement sur la taille du cours d'eau et la notion d'hydro-écotone. Les masses d'eau sont regroupées en types homogènes qui servent de base à la définition de la notion de bon état. Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères. On parle également, hors directive cadre sur l'eau, de masse d'eau océanique pour désigner un volume d'eau marin présentant des caractéristiques spécifiques de température et de salinité (Source : d'après Ministère chargé de l'environnement et AFB).

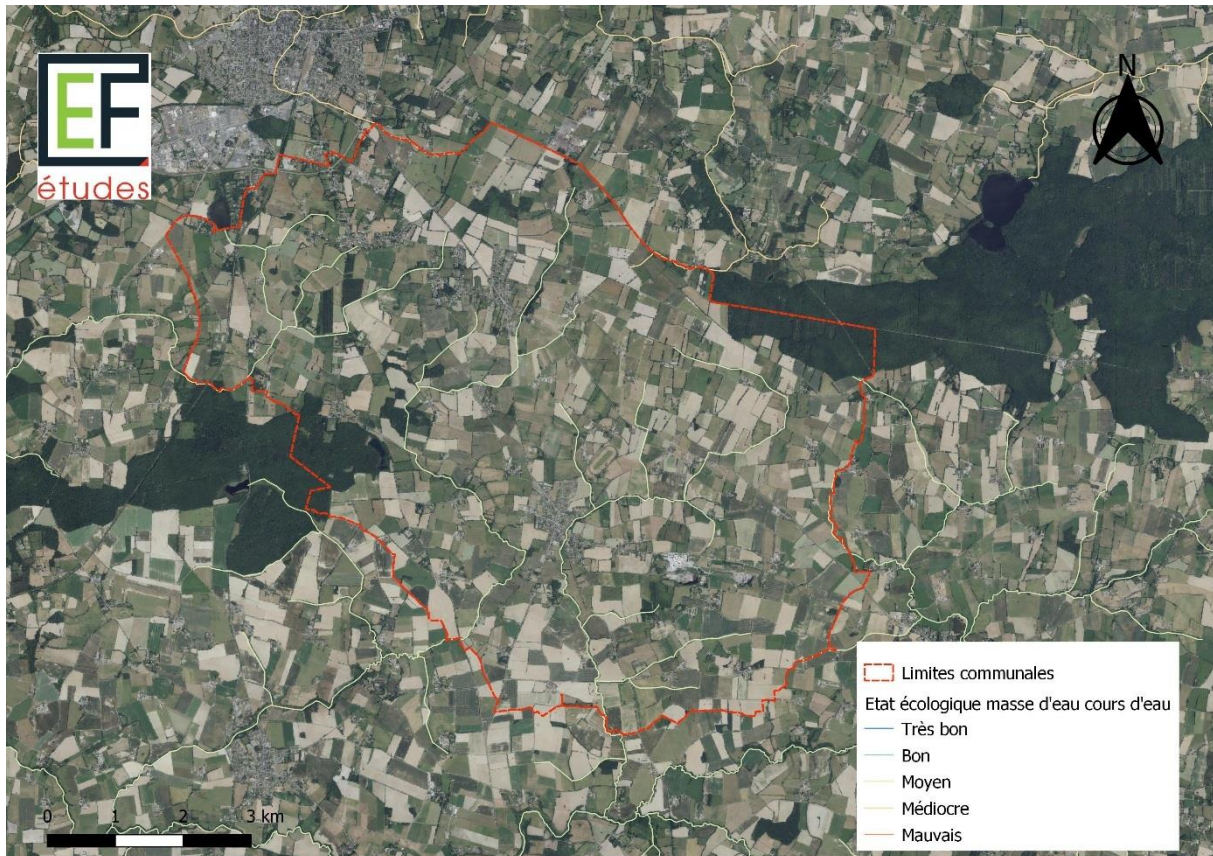
Il leur est attribué (pour atteindre le bon état des eaux) un niveau d'ambition : bon état, bon potentiel ou un objectif moins strict (lorsque le cours est en très bon état, l'objectif est de le maintenir) et un délai (2015, 2021 ou 2027) afin de répondre à l'objectif de bon état écologique des eaux.

L'État écologique de la masse d'eau superficielle du Don est Moyen (niveau 3).

<b>MASSE D'EAU FRGR0123 : ÉTAT ECOLOGIQUE</b>					
<b>Synthèse état des eaux</b>	Codes utilisés pour les colonnes avec des éléments de qualité de l'état écologique (état écologique, IBD, IBGN, IPR, Physico-chimiques généraux , ... ) :				
	État écologique = 1 : très bon état ; 2 : bon état ; 3 : moyen, 4 : médiocre ; 5 : mauvais ; U : inconnu /pas d'information ; NQ : non qualifié				
	colonnes Niveau de confiance = 1 : faible ; 2 : moyen ; 3 : élevé; 0 Non qualifié ; U : inconnu /pas d'information				
État Écologique validé	Niveau de confiance validé	État Écologique calculé	État Biologique	État physico-chimie générale	État Polluants spécifiques
3	2	3		5	2

Les objectifs du SDAGE sont d'atteindre le bon état écologique pour 2027.

L'état écologique des cours d'eau sur la commune d'Erbray sont classés comme moyen.



### 3.2.4 QUALITE DES MILIEUX RECEPTEURS : LES EAUX SOUTERRAINES

L'évaluation de l'état chimique des masses d'eau souterraine est définie par la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE (DCE) et sa directive fille « eaux souterraines » 2006/118/CE.

La méthode d'évaluation de l'état chimique employée repose principalement sur la comparaison entre une concentration moyenne calculée et la valeur seuil définie au niveau européen ou au niveau national. Les masses d'eau souterraines sont les unités d'évaluation de l'état. Cette évaluation conduit à une carte d'état chimique spatialisée.

Le territoire d'Erbray est concerné par la masse d'eau souterraine « Bassin versant de la Vilaine » (FRGG015).

L'état chimique et l'état quantitatif de la masse d'eau FRGG015 est classé comme mauvais.

### 3.2.5 USAGES ET ENJEUX DE LA RESSOURCE EN EAU

Il existe peu d'usages directs en lien avec les milieux aquatiques.

**Prélèvements :** En effet il n'existe pas de source d'alimentation en eau potable sur la commune. Un seul captage se trouve sur le territoire du SCoT de Châteaubriant-Derval. Il s'agit du captage de « Bonne-Fontaine » implanté sur la commune de Soulvache au nord du territoire. Le SIAEP du Pays de la Mée est propriétaire de ce captage. L'eau captée provient d'anciennes galeries de mines à Teillay (35). Le traitement réalisé comprend plusieurs phases : aération, décantation et filtration. La capacité de ce captage est de 320 m<sup>3</sup>/h, soit 6 400 m<sup>3</sup>/jour.

**Rejets :** Les eaux usées de partie agglomérée d'Erbray sont traitées par une station de type boues activées de 1 500 EH, arrêté du 12 novembre 1987, et dont le dernier arrêté de prescriptions date du 12 janvier 2018.

### 3.3 PATRIMOINE NATUREL ET BIODIVERSITE

#### 3.3.1 SCHEMA REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL ET DE LA BIODIVERSITE

Après l'adoption du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) en Pays de la Loire le 30 octobre 2015, les acteurs régionaux ont souhaité élaborer une Stratégie régionale de la biodiversité (SRB) afin de disposer d'un cadre clair à l'action conjointe et volontaire des associations, des entreprises et des collectivités s'appuyant sur des outils concrets déployés en réponse à des besoins identifiés, qui permettent à chacun de s'impliquer.

Quel que soit leur domaine d'intervention et le niveau auquel s'inscrit leur action, les acteurs régionaux et locaux ont ainsi clairement exprimé leur souhait de disposer d'un document résolument opérationnel formalisant une ambition commune qui peut aujourd'hui se résumer ainsi : « la biodiversité doit, dans l'avenir, être une opportunité de cohésion et de développement territorial ».

La présente stratégie régionale pour la biodiversité part des 3 convictions suivantes :

- La biodiversité régionale doit être préservée pour sa valeur intrinsèque et les services écosystémiques qu'elle rend à notre société. Le bon fonctionnement des écosystèmes joue aussi un rôle majeur dans la protection de la vie humaine elle-même, en assurant diverses fonctions d'épuration (air, eau, sol) et de régulation du climat (notamment au travers du cycle du carbone)...
- La biodiversité représente un enjeu d'attractivité de notre territoire, à l'heure où le cadre de vie est un élément déterminant pour l'attrait d'emplois de haut niveau et d'entreprises, car l'image d'une région, même si ce n'est pas l'élément essentiel, est un critère de choix pour s'implanter. Elle constitue par ailleurs un facteur de cohésion territoriale entre les acteurs régionaux (collectivités, universitaires, associations, professionnels et entreprises) mobilisés autour de ces enjeux et qui vitalisent l'ensemble du territoire, notamment les espaces ruraux. Ainsi, la biodiversité doit être considérée comme une opportunité alors qu'elle est souvent perçue comme une contrainte,
- La biodiversité est enfin un moteur pour l'économie ligérienne, un support du dynamisme économique avec des filières agricoles, aquacoles, forestières et touristiques ancrées localement et mobilisées dans la gestion durable de ce patrimoine naturel. Mais c'est également une source de nouvelles activités et innovations dans les domaines des technologies de la connaissance, les biotechnologies ou le biomimétisme. Elle mobilise et génère des emplois. De nombreuses activités humaines dépendent étroitement de certaines formes de biodiversité, en premier lieu l'agriculture, la foresterie et la pêche, mais aussi diverses formes de tourisme vert de nature et d'activités récréatives, ou certaines techniques d'aménagement urbain. Une conscience écologique partagée émerge donc aujourd'hui autour d'un collectif régional et de la gouvernance mise en place. Il s'agit désormais de doter notre région d'un cadre d'intervention partagé visant à simplifier, innover et faciliter pour entraîner.

La Stratégie régionale pour la biodiversité comprend 7 enjeux stratégiques, à savoir :

- Approfondir la connaissance et l'expertise sur la biodiversité régionale en coordonnant et structurant l'action collective autour de priorités partagées mais également en améliorant le porter à connaissance ;
- Préserver les habitats et les espèces (faune et flore) à forte responsabilité régionale mais également la nature dite ordinaire, y compris en milieu urbain ;
- Contribuer à une meilleure synergie des politiques publiques, notamment en matière de financements et de stratégie foncière, au profit de projets de territoire en faveur de la biodiversité et des continuités écologiques mais aussi de politique agricole contribuant à la biodiversité ;
- Promouvoir la compétitivité économique liée à la biodiversité pour développer la recherche, l'innovation et de nouveaux débouchés. Intégrer davantage les acteurs économiques dans l'action en faveur de la biodiversité ;
- Promouvoir davantage le patrimoine naturel ligérien comme un atout touristique ;

- Assurer une coordination des financeurs et mettre en synergie les moyens financiers territoriaux ;
- Mobiliser et former les acteurs régionaux pour une meilleure prise en compte de la biodiversité et en s'appuyant sur des approches intégrées et opérationnelles.

### 3.3.2 LES SITES SENSIBLES

#### ➤ Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Depuis la loi du 18 juillet 1985, les départements sont compétents pour mettre en œuvre une politique en faveur des espaces naturels sensibles (ENS). La nature d'un ENS est précisée par chaque Conseil départemental en fonction de ses caractéristiques territoriales et des critères qu'il se fixe.

Généralement, les ENS sont des espaces susceptibles :

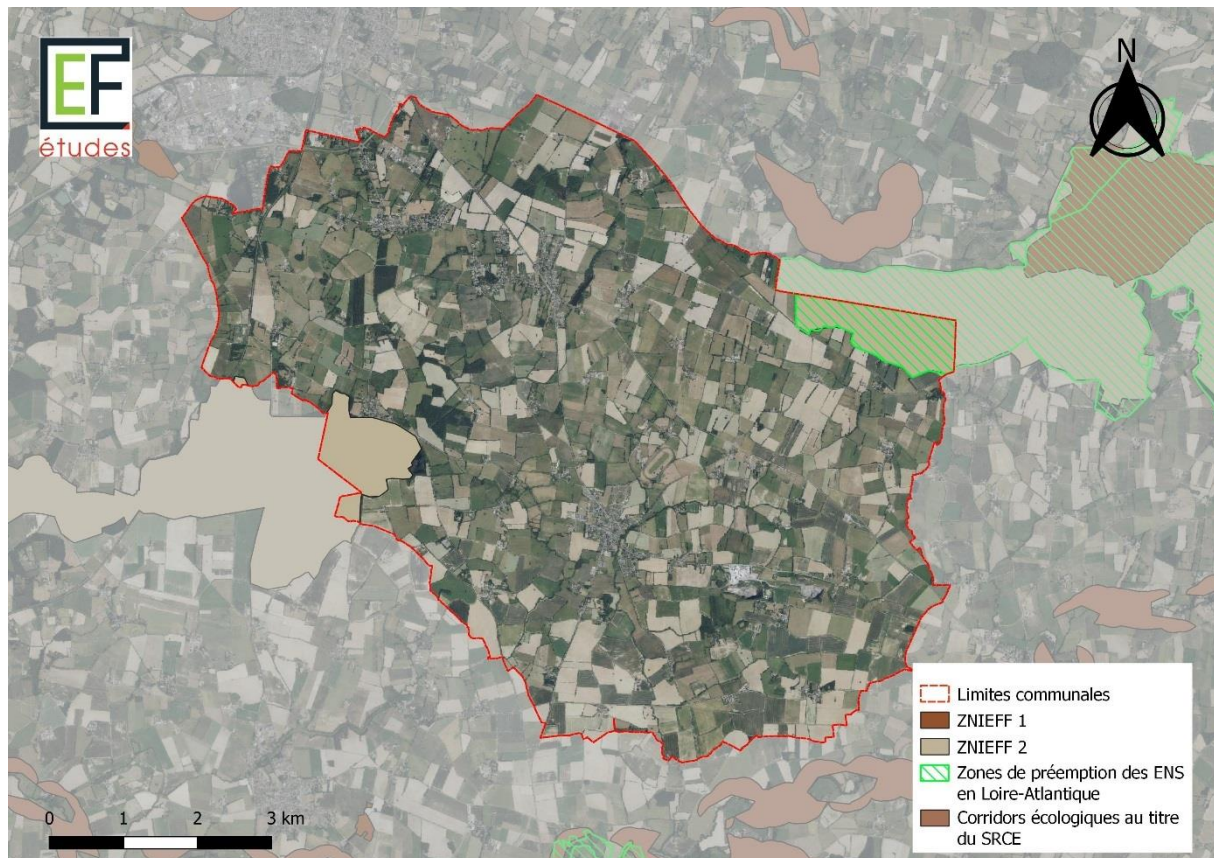
- de présenter un fort intérêt ou une fonction biologique et/ou paysagère ;
- d'être fragiles et/ou menacés et devant de ce fait être préservés ;
- de faire l'objet de mesures de protection et de gestion ;
- d'être des lieux de découverte des richesses naturelles.

Les espaces naturels sensibles ont pour objectifs :

- de préserver la qualité de sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ;
- d'être aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. L'ouverture d'un ENS au public peut en effet être limitée dans le temps sur tout ou partie de l'espace, voire être exclue, en fonction des capacités d'accueil et de la sensibilité des milieux ou des risques encourus par les usagers.

Pour parvenir à remplir ces deux objectifs, les ENS sont entretenus en régie directe ou en délégation à d'autres acteurs. Ils répondent ainsi, localement, aux enjeux nationaux de préservation de la biodiversité et des écosystèmes.

Sur le territoire d'Erbray, une partie de la Forêt de Juigné est une zone de préemption Espace Naturels Sensibles. La politique des Espaces Naturels Sensibles vise à préserver, reconquérir et valoriser des espaces qui présentent des fonctions écologiques et/ou paysagères remarquables et/ou menacées.



### 3.3.3 INVENTAIRE ZNIEFF

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique et Faunistique (ZNIEFF) est issu de la volonté des pouvoirs publics de se doter d'un outil de connaissance du milieu naturel français, permettant une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains milieux fragiles (circulaire n° 91-71 du 14 Mai 1991 du Ministère de l'Environnement).

La détermination d'une ZNIEFF repose sur l'utilisation de listes d'espèces dites déterminantes. Ces listes sont révisables en fonction de l'état d'avancement de la connaissance de la biodiversité.

Cet inventaire est en France, outre un instrument de connaissance, l'un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature et de prise en compte de l'environnement dans l'aménagement du territoire. Deux types de ZNIEFF sont définis :

- **ZNIEFF de type I** : Caractérisée par leur intérêt biologique remarquable dû à la présence d'espèces ou de milieux rares remarquables ou caractéristiques du patrimoine national ou régional ;
- **ZNIEFF de type II** : Grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou offrant des potentialités biologiques remarquables.

Les ZNIEFF sont avant tout un outil de connaissance qui reflète la valeur patrimoniale du milieu qui n'a pas, en lui-même, de valeur juridique directe. Elle constitue néanmoins un outil éclairant la décision publique relative à la préservation de la biodiversité et impose aux P.L.U. de respecter les préoccupations d'environnement et interdit aux aménagements projetés de « détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier » ainsi que les espèces animales ou végétales protégées.

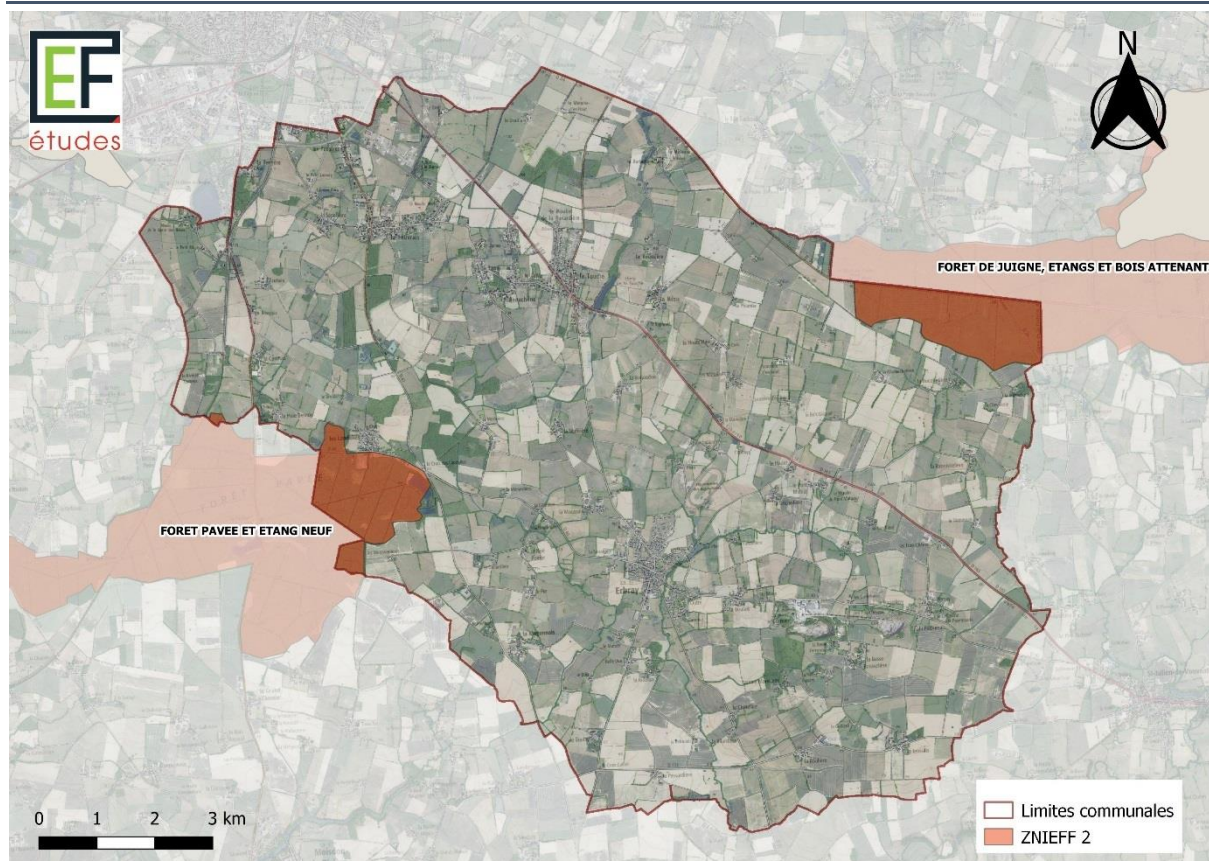
**Les ZNIEFF doivent aussi être prises en compte lors de l'élaboration de la trame verte et bleue du territoire.**



L'ensemble des ZNIEFF recensées au sein d'Erbray correspondent à :

- Deux ZNIEFF type II :
  - « **Forêt Pavée et étang neuf** » (code 520006641), d'une superficie de 752 ha, dont 125 ha à l'Ouest d'Erbray;
  - « **Forêt de Juigné, étangs et bois attenants** » (code 520006618), d'une superficie de 2 119 ha dont 132 ha à l'Est d'Erbray.

Carte 9 : ZNIEFF IDENTIFIEES SUR LA COMMUNE D'ERBRAY



### 3.4 LA TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame Verte et Bleue est un nouvel outil d'aménagement durable du territoire, complémentaire des démarches existantes. Elle a pour objectifs :

- de freiner la disparition et la dégradation des milieux naturels, qui sont de plus en plus réduits et morcelés par l'urbanisation, les infrastructures et les activités humaines ;
- d'éviter l'isolement des milieux naturels et de maintenir la possibilité de connexions entre eux. La Trame Verte et Bleue concerne à la fois les milieux terrestres (Trame Verte) et les milieux aquatiques (Trame Bleue).

Elle est formée d'un réseau de continuités écologiques, qui comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques :

- Les **réservoirs de biodiversité** qui sont des lieux où les espèces réalisent tout ou partie de leur cycle de vie ;

- Les **corridors écologiques** qui sont des axes de déplacements (cf. schéma ci-contre).

### 3.4.1 SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

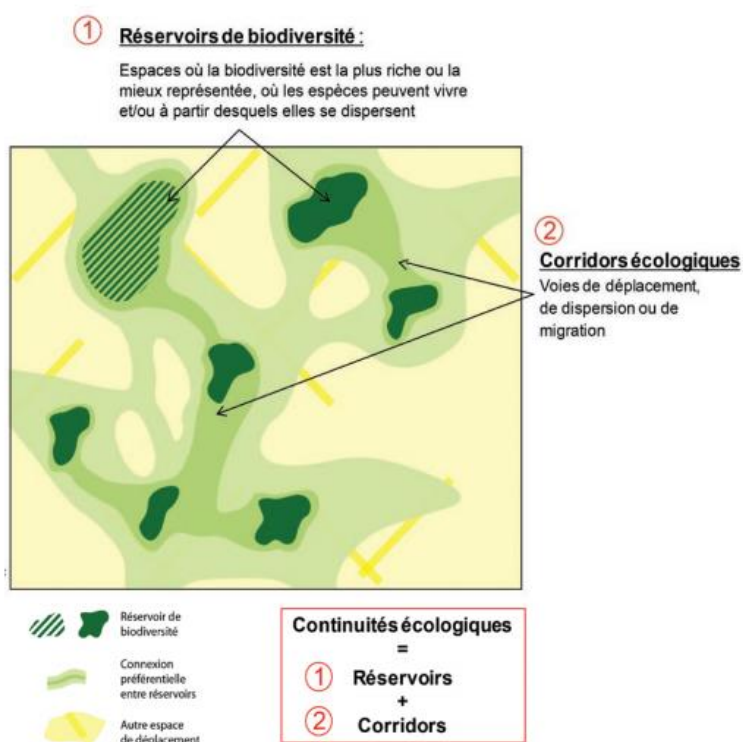
À l'échelle régionale, la mise en œuvre de la trame verte et bleue se concrétise par l'élaboration du schéma régional de cohérence écologique (SRCE), copiloté par l'État et la Région. Issu des lois « Grenelle », le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est un outil essentiel d'aménagement du territoire pour préserver et restaurer les continuités écologiques afin de sauvegarder la biodiversité, aujourd'hui gravement menacée. Au cœur de ce schéma, la création d'une trame verte et bleue (TVB) sera définie, à terme, sur l'ensemble du territoire national, conformément aux engagements européens et internationaux de la France.

Le schéma régional de cohérence écologique des Pays de la Loire a été adopté par arrêté du préfet de région le 30 octobre 2015, après son approbation par le Conseil régional par délibération en séance du 16 octobre 2015.

Le SRCE présente les grandes orientations stratégiques du territoire régional en matière de continuités écologiques, également appelées trame verte et bleue.

Il s'agit d'un document qui doit servir d'orientation pour la définition des trames vertes et bleues locales. **Le schéma doit être pris en compte dans les documents de planification et dans les projets d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme.**

L'adoption de la trame verte et bleue vient conforter, renforcer et souligner les actions déjà entreprises, notamment : **le Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité, le Réseau NATURA 2000, le classement des cours d'eau pour la continuité biologique ou les inventaires de zones humides...**



Les travaux d'identification de la trame verte et bleue régionale ont débouché sur la distinction de trois grands types de constituants de cette dernière :

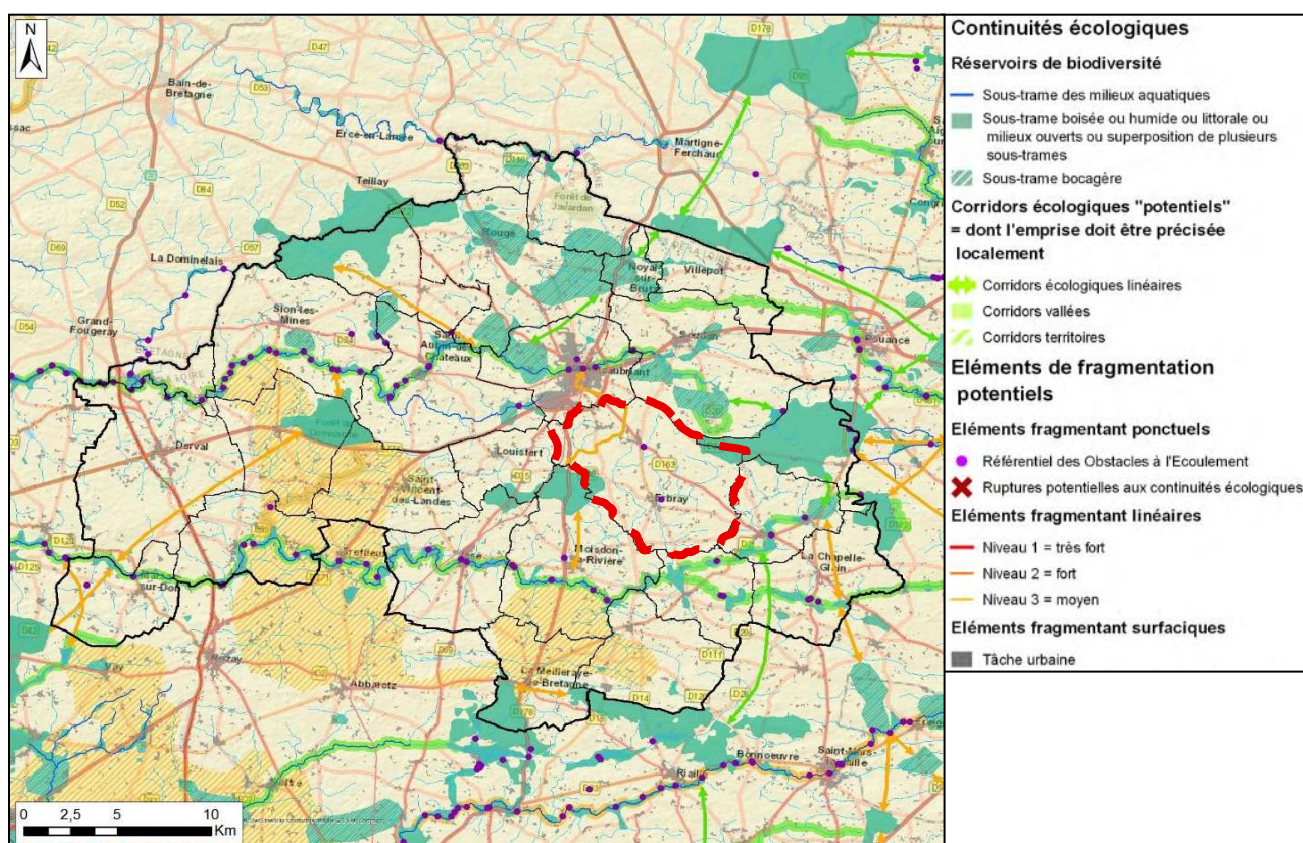
- les grands ensembles de perméabilité: ils couvrent l'intégralité du territoire régional et ont été construits en s'appuyant sur l'évaluation du niveau de connexion des milieux naturels et sur la prise en compte des caractéristiques d'occupation du sol, d'agriculture et de pression urbaine, dans une vision régionale;

- les réservoirs régionaux de biodiversité: ils résultent de la fusion de territoires reconnus et préservés pour leur biodiversité (réserves naturelles, ZNIEFF1, espaces naturels sensibles des Départements, etc.) et de territoires se caractérisant par une mosaïque de milieux naturels denses et connectés. Ils intègrent en sus la totalité de l'estran et une partie du réseau hydrographique breton;
- les corridors écologiques régionaux : il s'agit des principales connexions identifiées à l'échelle régionale avec une distinction en deux catégories: - les connexions dont la direction préférentielle a pu être identifiée: ce sont des corridors linéaires; - les connexions multiples aux directions imbriquées sans axe préférentiel majeur: ce sont des corridors-territoires.

**D'après le SRCE, Erbray n'est concernée par aucun corridor écologique sur son territoire. Toutefois, des sous-trame boisées sur les parties Est et Ouest sont identifiées, correspondant aux ZNIEFF type 2 présentées précédemment.**

Ces sous-trames peuvent être identifiées comme des réservoirs de biodiversité qui constituent un des enjeux les plus importants en termes de préservation de la biodiversité sur le territoire d'Erbray.

Carte 10 : CARTOGRAPHIE DU SRCE PAYS DE LA LOIRE AU NIVEAU D'ERBRAY



### 3.4.2 SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT)

L'intégration de la Trame Verte et Bleue est également dans les documents d'urbanismes intra-communaux tels que le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) (obligation réglementaire émanant du code de l'urbanisme).

Un des grands principes du SCOT en matière de biodiversité est de préserver et de renforcer les continuités écologiques formant la trame verte et bleue à l'échelle du territoire en lien avec celle du SCOT :

- Les documents d'urbanisme des communes protègent durablement les continuités importantes de la Trame Verte et Bleue ;

- Ils précisent les contours de ces continuités et choisissent les zonages (N, A) ou dispositions appropriés. Ils tiennent compte des dispositions prises en ce sens par les documents d'urbanisme des communes voisines.
- Les P.L.U. devront adopter les zonages ou dispositions appropriés pour maintenir ces continuités structurantes.

Erbray fait partie intégrante du SCoT de la Communautés de Communes de Châteaubriant – Derval. Le SCoT a analysé les composantes environnementales du territoire à travers trois trames :

- Trame boisée ;
- Trame bocagère ;
- Trame bleue (milieux humides et aquatiques).

Le Scot a fait le choix de ne pas se limiter aux éléments cartographiques de la trame verte et bleue dans l'objectif d'accélérer la prise de conscience collective des enjeux environnementaux, et de la nécessité de leur prise en compte.

Les préconisations du SCoT s'articulent autour de 4 principaux axes :

- **Assurer la traduction du Schéma Régional de Cohérence Ecologique des Pays de la Loire à l'échelle locale**
- **Préserver et valoriser l'intégralité des réservoirs de biodiversité patrimoniaux (ZNIEFF)**
- **Intégrer les réservoirs de biodiversité complémentaires et les traduire à l'échelle locale (zones de bocage dense, réservoirs boisés...)**
- **Garantir la perméabilité écologique du territoire en identifiant et en restaurant les principales liaisons écologiques et les discontinuités majeures du territoire**

### 3.4.3 TRAME VERTE A L'ECHELLE COMMUNALE D'ERBRAY

**L'identification du maillage bocager est une démarche qui doit être engagée à l'occasion de toute révision du document d'urbanisme.**

En effet, le bocage possède diverses fonctions :

- Maintien de la diversité et de la richesse spécifique ;
- Contrôle des équilibres ;
- Préservation d'espèces menacées ;
- Frein aux ruissellements (diminution de l'érosion des parcelles agricoles) ;
- Épurgateur des eaux (accumulation d'eau) ;
- Ressource de bois (entretien) ;
- Effet brise-vent (protection des cultures).

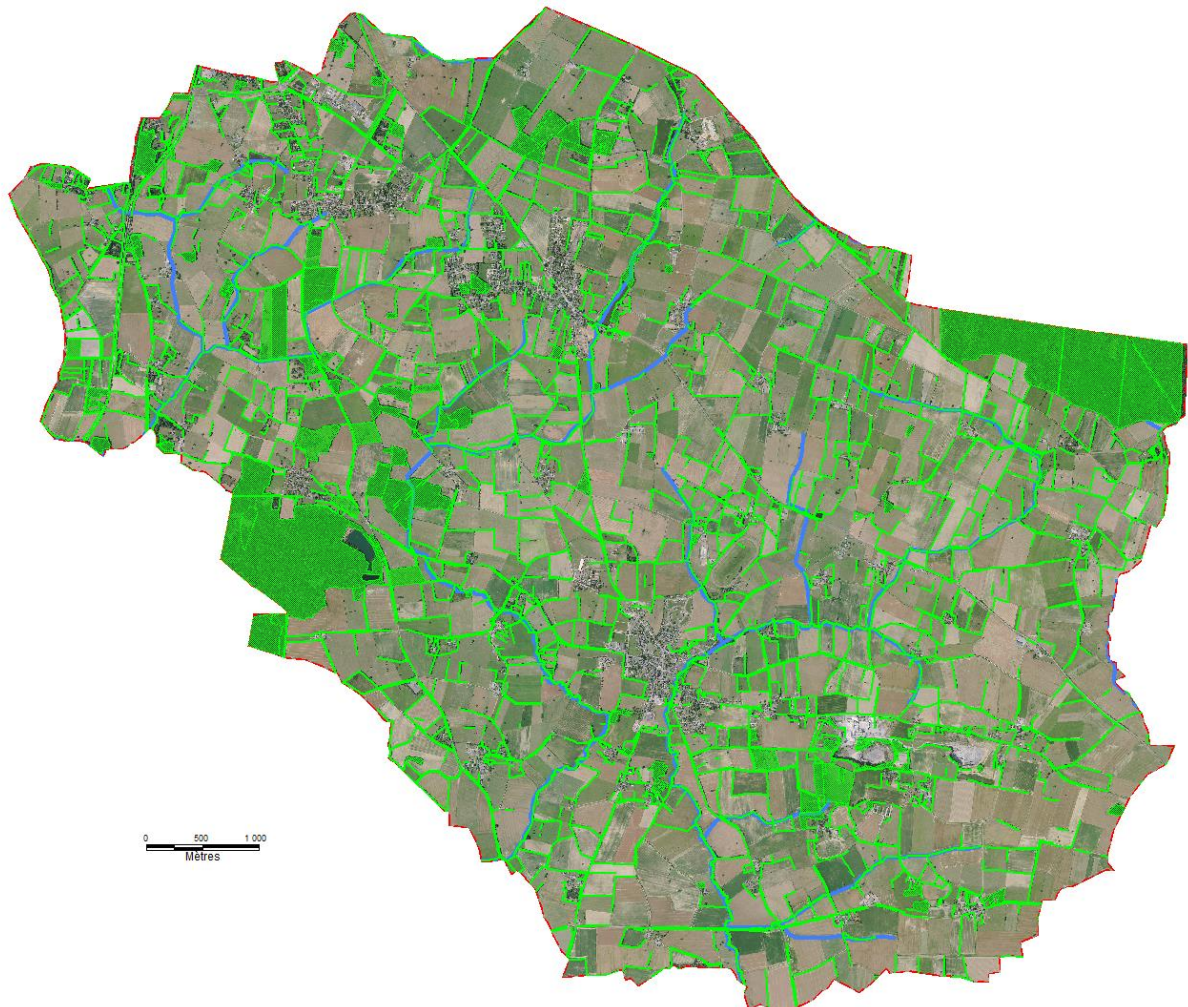
Le Syndicat mixte Chère – Don – Isac (SCDI) a pour rôle principal de mettre en œuvre les travaux et l'animation nécessaires à l'atteinte des objectifs de bon fonctionnement des milieux aquatiques et de bon état écologique des masses d'eau en associant les acteurs de terrain.

Une mise à jour de l'inventaire des haies bocagères vient d'être finalisée par le Syndicat Mixte d'Aménagement du BV du Don.

Aujourd'hui, le maillage bocager comporte un linéaire de 411,7 km qui s'étend sur une densité moyenne de 52,78 ml/ha, et comporte 488 ha de surface boisée, soit 8% de la surface communale.

La trame bocagère relativement dense est, elle aussi, répartie de façon homogène avec toutefois une densité plus forte en partie nord-ouest, en partie sud-ouest et sud-est. Ce patrimoine bocager est un atout à maintenir, en lien avec les exploitants agricoles du territoire

Carte 11 : CARTOGRAPHIE DU BOCAGE ET DES BOISEMENTS SUR ÉRBRAY

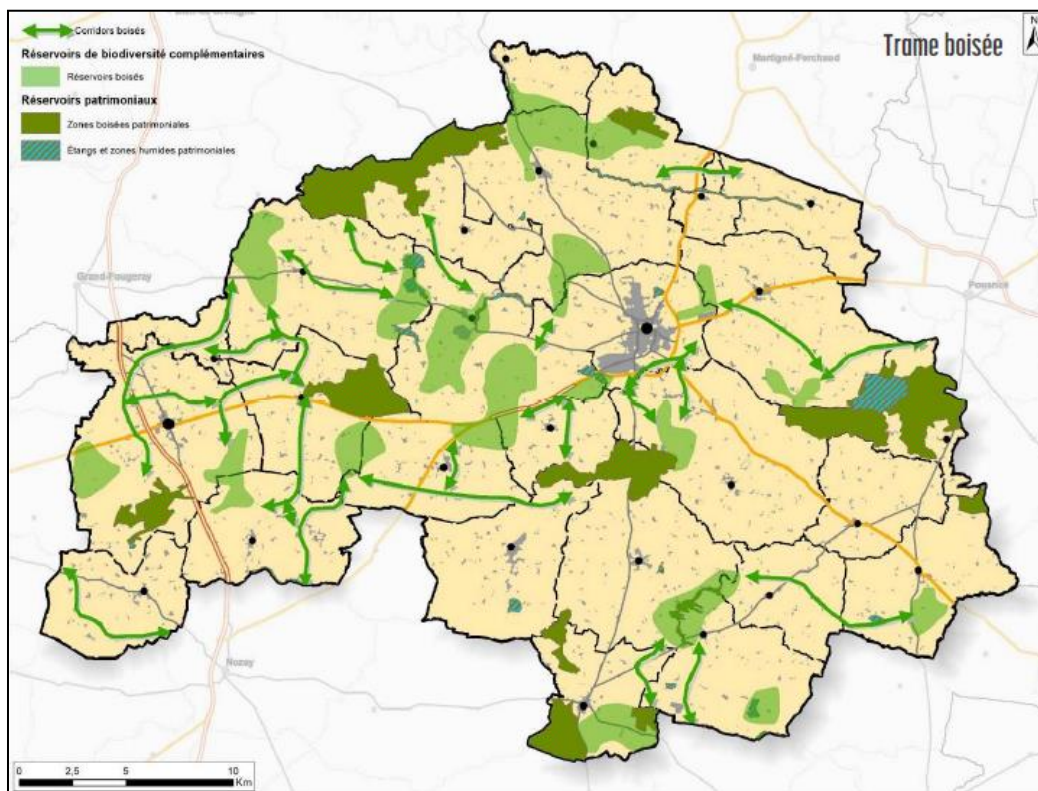


Le SCoT du territoire de Châteaubriant-Derval identifie des réservoirs boisés complémentaires qui présentent une densité forte, notamment à l'Ouest de la commune.

Ce couvert boisé, fait partie intégrante du paysage communal. Pour autant, il reste impératif d'en assurer une bonne gestion et le renouvellement afin d'éviter, notamment, d'amplifier tous les dysfonctionnements connus : appauvrissement des sols, de la diversité écologique au sens large, détérioration de la qualité des eaux en général, coupure des corridors écologiques, voire disparition de certains corridors, ...etc.

La régression ou parfois la disparition de certaines espèces (notamment d'oiseaux) est à corréliser avec la dégradation du bocage qui assure la connectivité et remplit une fonction nourricière et de refuge pour la faune et la flore. Le bocage constitue également une zone de nidification pour de nombreuses espèces, comme les oiseaux qui y trouvent des insectes et baies en abondance. La haie possède également un important rôle de filtre épurateur.

Le Scot, dans le respect des objectifs du Schéma Régional de Cohérence Ecologique des Pays de la Loire à l'échelle locale, demande à intégrer ces densités de haies bocagères comme réservoirs bocagers de biodiversité complémentaires à préserver et à reconnecter.



### 3.4.4 L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES ET DES COURS D'EAU : LA TRAME BLEUE

De par les différentes fonctions naturelles qu'elles assurent, les zones humides sont de réelles infrastructures naturelles. Elles jouent un rôle prépondérant pour la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant. Ces milieux contribuent de façon significative à l'atteinte des objectifs de bon état chimique, écologique et quantitatif des eaux de surface et souterraines.

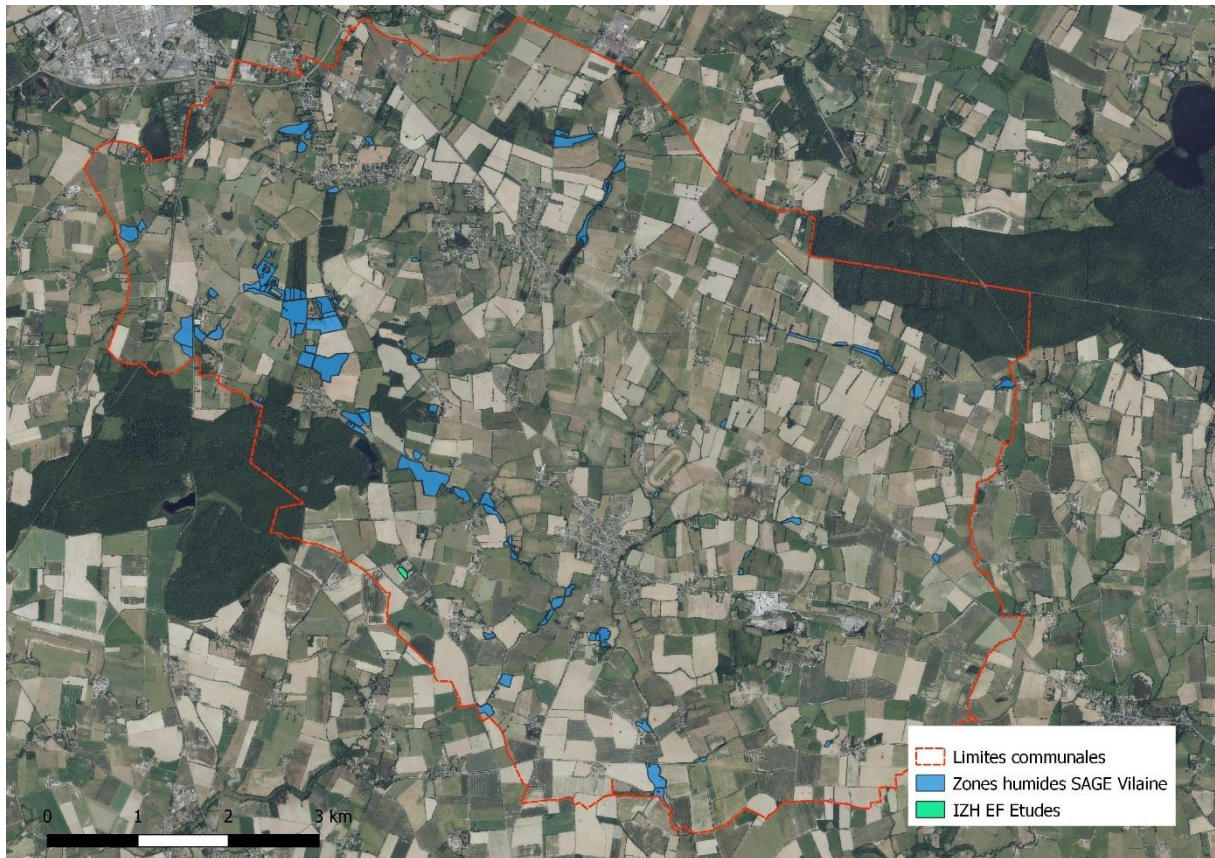
Elles présentent des fonctions et des intérêts multiples :

- Fonctions biologiques : habitats diversifiés, réservoirs de diversité biologique, flore et faune spécifiques, stockage de carbone ;
- Fonctions hydrauliques : régulation des débits par l'écrêtement des crues et le stockage de l'eau, soutien d'étiage des cours d'eau ;
- Fonctions épuratrices : dénitrification, déphosphatation, rétention des toxiques et des micropolluants, interception des matières en suspension ;
- Valeurs économiques : pâturage, fauche, aquaculture ;
- Autres valeurs telles que paysagères, sociales, récréatives.

La Loi sur l'Eau et le SDAGE Loire-Bretagne prévoient la prise en compte et l'inscription des zones humides dans les documents d'urbanisme. « Les PLU incorporent dans les documents graphiques les zones humides dans une ou des zones suffisamment protectrices et, le cas échéant, précisent, dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement, les dispositions particulières qui leur sont applicables en matière d'urbanisme » (SDAGE Loire-Bretagne, 2022-2027).

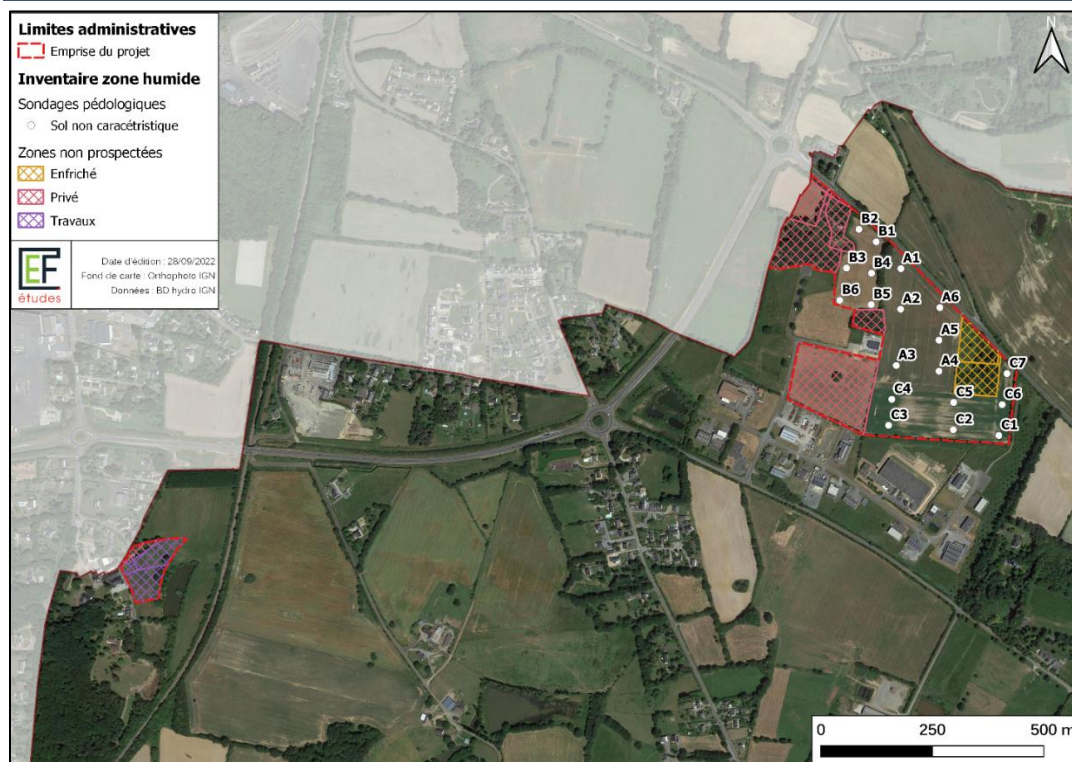
Un inventaire des zones humides a été réalisé sur la commune d'Erbray, dont les données sont mises à disposition par le SAGE Vilaine. Selon cet inventaire compilé par la CLE du SAGE Vilaine, la commune d'Erbray comporte environ 117 ha de zones humides.

Carte 13 : CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES SUR LA COMMUNE D'ERBRAY



A cela s'ajoute les zones humides identifiées suite à un inventaire complémentaire sur les périmètres d'étude des OAP du projet de PLU, et réalisé par EF Etudes. Les sondages complémentaires ont été menés les secteurs d'étude suivants :

Carte 14 : SECTEUR D'ETUDE NORD-OUEST



Carte 15 : SECTEUR D'ETUDE OUEST



Carte 16 : SECTEUR D'ETUDE CENTRE





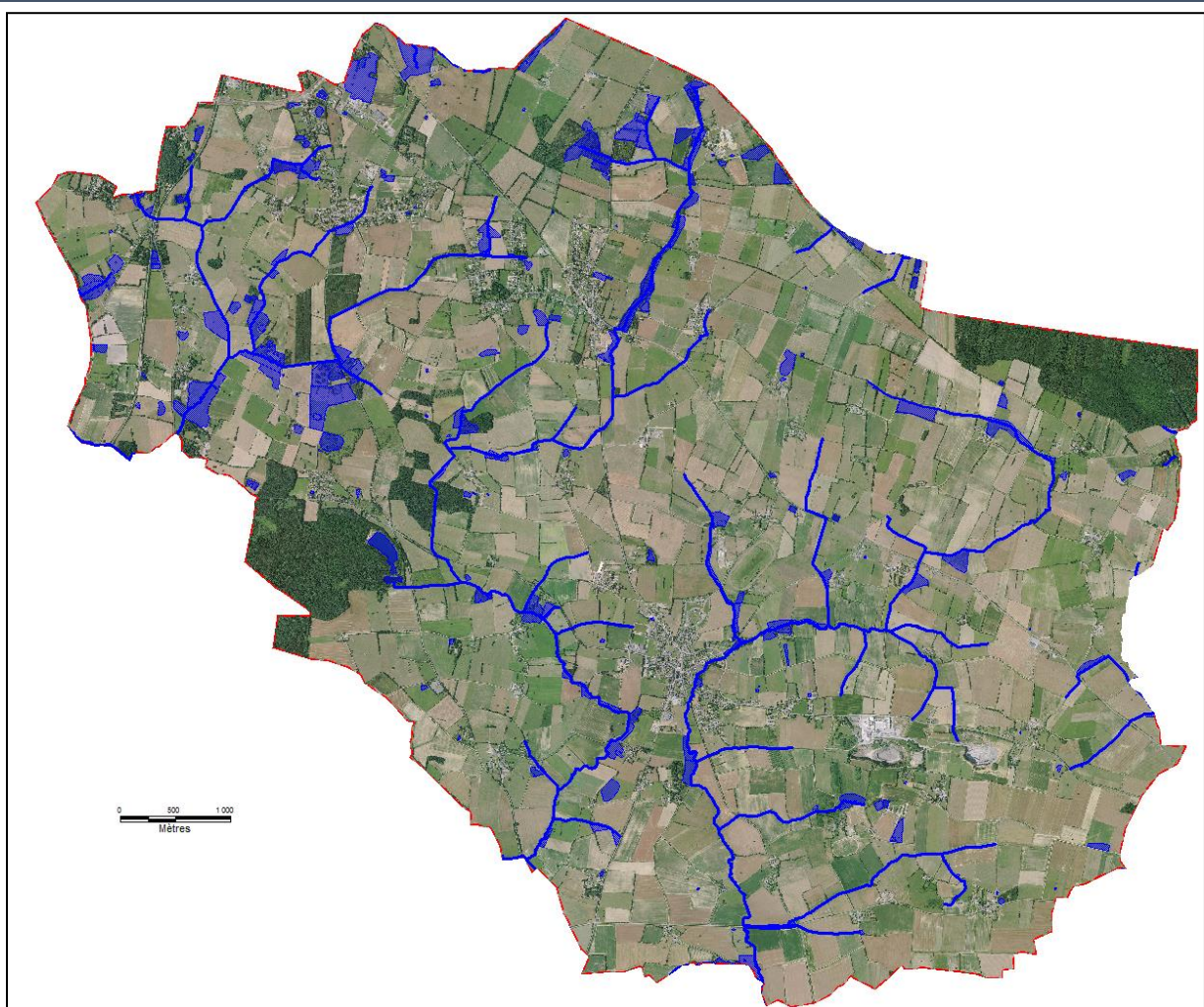
Dans le cadre des études complémentaires, comme l'indique les cartographies précédentes, le site **d'étude Ouest présente un sol caractéristique de zones humides sur une partie des parcelles YD0037 et YD0038**. À l'échelle des parcelles, la superficie des zones humides est de **7 538 m<sup>2</sup>**. Cette zone a été définie par la nature hydromorphe des sols, trait caractéristique des zones humides. **En revanche, les autres parcelles ne présentent pas de sol ni de végétation caractéristique des zones humides : elles ne sont pas classées comme telle.**

Le réseau hydrographique est quant à lui constitué de plusieurs cours d'eau situés sur le bassin du « Don et ses affluents depuis la source jusqu'à Jans » :

- La Cône, à l'Ouest du territoire communal, d'un linéaire de 5 054 ml. Ce cours d'eau est un affluent rive droite du Don, qui s'écoule sur environ 28 km. Il prend sa source à Erbray, puis traverse les communes de Châteaubriant, Louisfert, Moisdon-la-Rivière, Saint-Vincent-des-Landes, Lusanger, avant de se jeter dans le Don à Jans ;
- Le Tertre, à l'Ouest du bourg, d'un linéaire de 5 607 ml ;
- Le Ruisseau de la Mare, qui traverse le bourg depuis le Nord-Est jusqu'au Sud sur un linéaire de 6 567 ml.

Ces 3 cours d'eau sont des affluents du Don qui s'écoule au Sud de la commune, sur les territoires de Moisdon-la-Rivière et Grand Auverné. Le Don est un affluent de la Vilaine en rive gauche et représente l'un des principaux cours d'eau sur le territoire de Châteaubriant-Derval. Il prend sa source dans le Maine-et-Loire à Saint-Michel-et-Chanveaux. Il se dirige vers l'Ouest et traverse 6 communes de Châteaubriant-Derval. Il traverse encore quelques communes avant de se jeter dans la Vilaine. Au total, cette rivière coule sur près de 92 km et son bassin versant draine les eaux sur près de 620 km<sup>2</sup>.

Carte 17 : RESEAU HYDROGRAPHIQUE SUR LA COMMUNE D'ERBRAY



### 3.5 MILIEU HUMAIN ET CADRE DE VIE

#### 3.5.1 LES EAUX USEES : LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

L'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, imposent aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif.

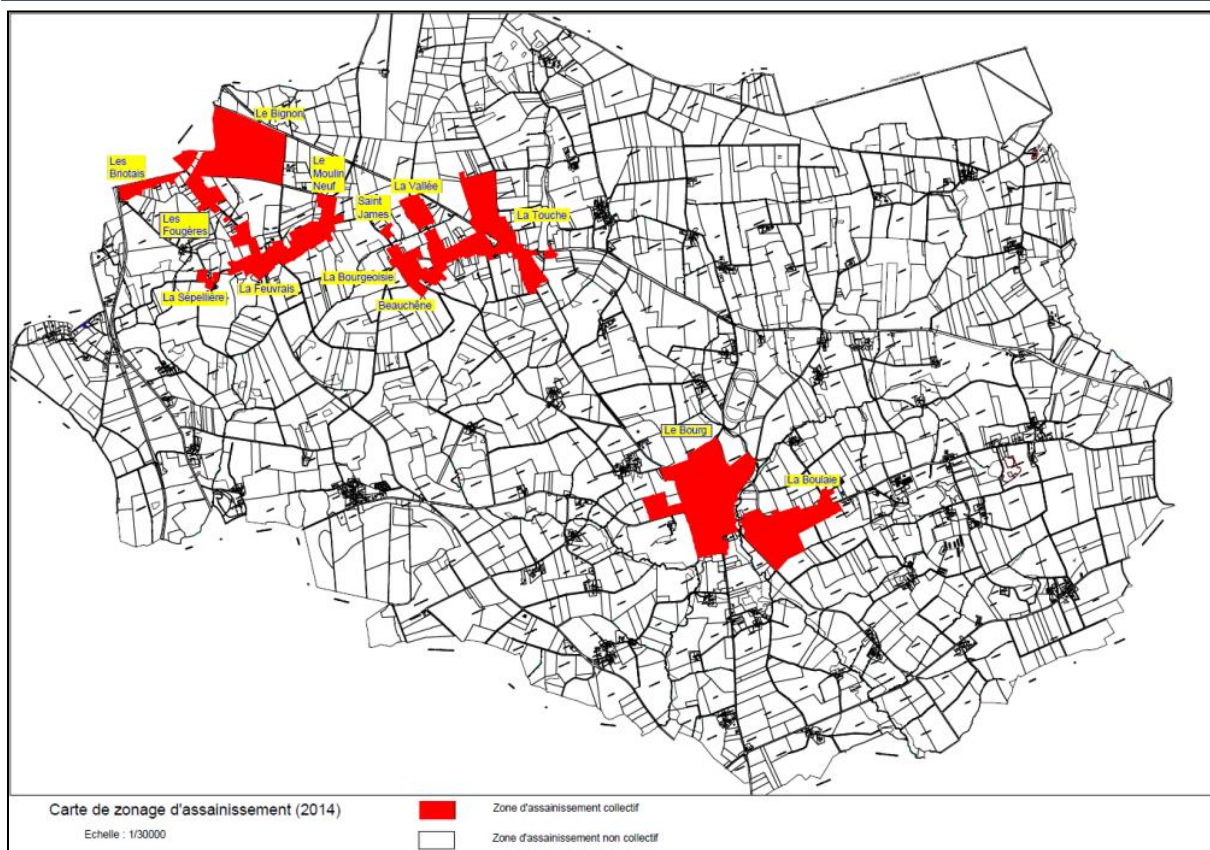
Le zonage d'assainissement a pour objectif de définir pour chaque secteur construit ou constructible le type d'assainissement le mieux adapté (collectif ou non collectif) d'un point de vue technico économique. Ceci permet donc de définir une carte de zonage d'assainissement. Cette étude vise également à vérifier les capacités du sol, via une étude pédologique, à traiter les effluents domestiques dans les zones où l'assainissement collectif n'est pas envisageable.

Il en ressort ainsi une carte qui définit les zones où l'assainissement non collectif peut être réalisé par traitement par le sol avec infiltration et où il faut avoir recours à des filières par sol reconstitué et où l'infiltration n'est pas possible.

Cette carte permet donc de tenir compte dans l'élaboration du PLU, des zones qui ne permettent pas de réaliser un assainissement non collectif dans des conditions environnementales satisfaisantes. Ces zones pourraient ainsi ne pas être ouvertes à l'urbanisation s'il s'agit notamment de zones dépourvues d'assainissement collectif et où la nature des sols est incompatible avec des installations individuelles classiques.

**Sur la commune d'Erbray le zonage d'assainissement a été délimité et approuvé le 19 janvier 2015. Dans le cadre du projet de révision du PLU, le zonage d'assainissement fera l'objet d'une actualisation et sera intégré au PLU qui présentera les données relatives au fonctionnement et à la capacité de la station d'épuration mise en perspective avec les projets de développement de la commune.**

Carte 18 : CARTOGRAPHIE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D'ERBRAY



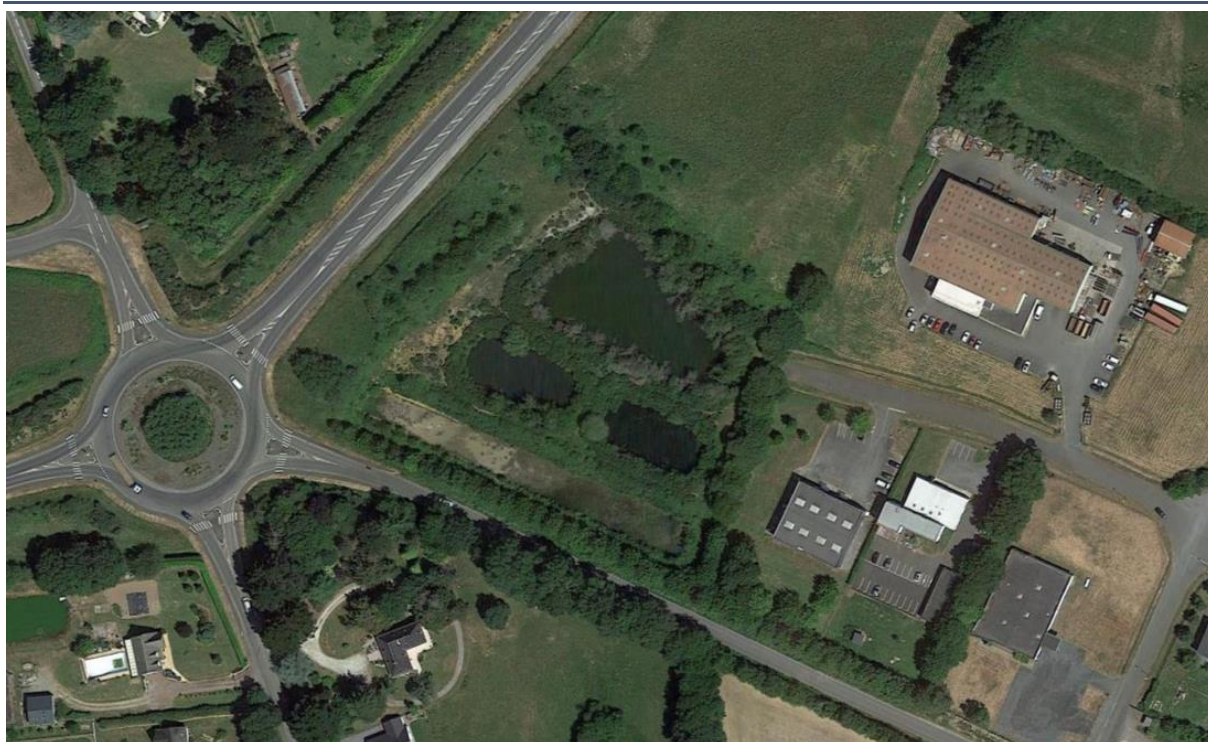
### 3.5.2 LE TRAITEMENT DES EAUX USEES : L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'assainissement collectif d'Erbray dispose de plusieurs dispositifs d'épuration.

Tout d'abord, la partie Nord-Ouest (lieu-dit la Touche et la Feuvrais) est traitée sur la STEP de Châteaubriant via une convention du 13 juin 2002 pour le traitement de 1 250 EH avec 380 branchements sur la STEP de Châteaubriant. Toutefois, ce réseau n'étant aujourd'hui techniquement plus en capacité de recevoir les eaux usées de nouvelles constructions, la collectivité a dû reprendre une partie de son projet de PLU pour l'adapter à cette contrainte.

Par ailleurs, la Zone Intercommunale (ZI) située au lieu-dit le Bignon dispose de son propre système d'assainissement correspondant à une station d'épuration de type lagunage. Celle-ci se compose de 3 lagunes en série, situées en bordure immédiate du contournement routier Sud de Châteaubriant. La capacité de traitement de cette station, évaluée à partir des caractéristiques dimensionnelles des 3 bassins de lagune, est de l'ordre de 300 EH. Le potentiel de charge polluante actuel de la zone est d'environ 165 EH, pour une charge en DBO5 de 9,9 kg DBO5/j et un volume d'eau de 24,8 m<sup>3</sup>/j. Toutefois, compte tenu des extensions prévues sur la ZI, cette capacité risque d'être dépassée à terme. A savoir que pour une extension de 5 EH, en utilisant le ratio théorique de 10 EH/ha, le potentiel de charge polluante de la zone serait de 210 EH.

Carte 19 : PLAN DE SITUATION DE LA STATION D'ÉPURATION AU BIGNON



Concernant le reste de la commune d'Erbray, celle-ci est couverte par une station de type boues activées d'une capacité de 1 500 EH pour les besoins en assainissement collectif et se situe au Sud du bourg. Cette station a été mise en service par arrêté du 12 novembre 1987, et dont le dernier arrêté de prescriptions date du 12 janvier 2018. Les caractéristiques de la station sont les suivantes :

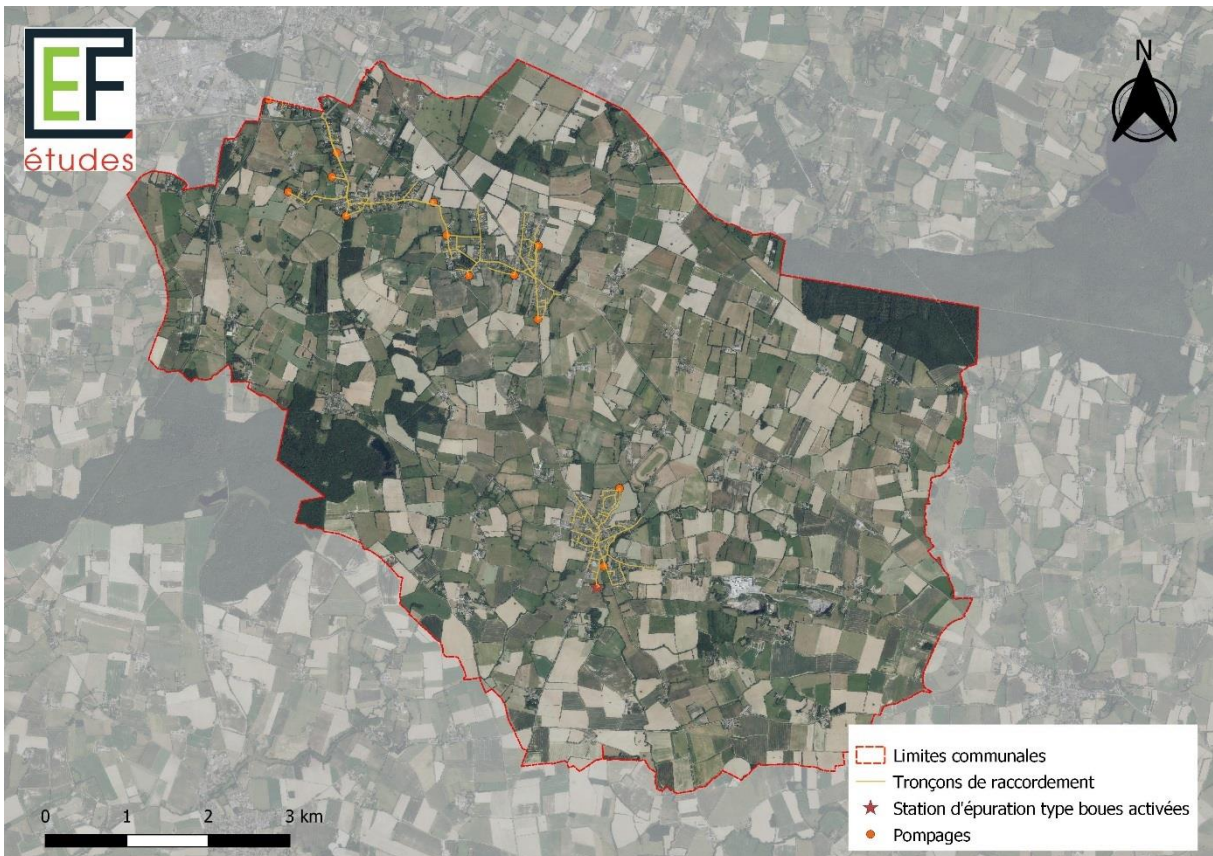
<b>Type de station</b>	Boues activées
<b>Capacité</b>	1 500 EH ou 90kg DBO5 60m <sup>3</sup> /j
<b>Habitants raccordés (2020)</b>	878
<b>Volume assujetti à l'assainissement collectif</b>	61 558m <sup>3</sup> ou 168m <sup>3</sup> /j ou 192l/ab. ou 80l/j/hab.
<b>Taux de charge organique 2018</b>	35 %
<b>Taux de charge hydraulique moyen en 2017</b>	80% avec des pointes à 150% temps de pluie et nappe haute

<b>Efficacité</b>	Rejet conforme sur tous les paramètres
<b>Milieu récepteur</b>	Le ruisseau de la Mare

Carte 20 : PLAN DE SITUATION DE LA STATION D'ÉPURATION



Carte 21 : CARTOGRAPHIE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF D'ÉRBRAY



Enfin, la commune comporte un réseau séparatif de 25 160 m dont 19 997 m gravitaire, 5 168 m de refoulement et 13 postes de refoulement.

### 3.5.3 LE TRAITEMENT DES EAUX USEES : L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Depuis la loi sur l'eau (1992), la mise en place d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) s'est imposée aux collectivités, l'objectif étant la préservation de l'environnement. Ce service conseille les particuliers sur leur installation d'assainissement autonome existante ou future. Il veille également à contrôler que tout propriétaire respecte la réglementation en vigueur. Le SPANC est un service public de contrôle payant.

L'assainissement non collectif concerne toutes les habitations non raccordables au réseau collectif.

La compétence assainissement non collectif sur Erbray est assurée par la communauté de communes Châteaubriant – Derval et confiée par un contrat de prestations de services à Véolia-Eau. **Le nombre total d'installations est de 480.**

Le recours à l'assainissement non collectif doit être réservé à l'habitat dispersé et les rejets individuels doivent rester limités. Il sera procédé à la mise aux normes des installations individuelles dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC) et de veiller à ce que les nouveaux dispositifs d'assainissement soient conformes.

### 3.5.4 LES EAUX PLUVIALES

L'urbanisation modifie profondément les territoires et conduit à perturber le cycle naturel de l'eau. L'imperméabilisation des sols (toitures, voiries, parkings...) réduit l'infiltration de l'eau dans le sol et augmente ainsi le volume des eaux de ruissellement qui fait grossir les rivières. Les conséquences sont multiples : érosion des berges, crues plus brutales, etc.

Les eaux de ruissellement sont parfois chargées de divers polluants tels que les métaux lourds ou les hydrocarbures. Le mauvais fonctionnement des réseaux peut poser problème et entraîner le dysfonctionnement des stations d'épuration.

La loi sur l'eau précise la nécessité de maîtriser quantitativement et qualitativement les rejets d'eaux pluviales et aujourd'hui, dans les opérations d'aménagement, les coûts des infrastructures liées à l'eau pèsent lourdement dans le bilan final de l'opération.

Sur la commune d'Erbray, le centre bourg bénéficie d'un réseau de collecte des eaux pluviales du fait de sa desserte par un réseau de type séparatif.

Au niveau de l'espace rural, les eaux pluviales sont généralement collectées soit par des fossés soit par les espaces naturels.

En application de l'article L.2224-10 du code des collectivités locales, les communes doivent délimiter les zones :

- où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

En conséquence, la réalisation d'un schéma directeur assainissement « eaux pluviales » préalable est préconisée de préférence simultanément avec celle du schéma afférent aux eaux usées, en vue :

- de l'analyse de la configuration et du fonctionnement actuel du système d'assainissement pluvial,
- de l'organisation optimale des extensions urbaines en matière de collecte, et en tant que de besoin,
- de la maîtrise quantitative et qualitative des eaux de ruissellement.

À ce jour la commune ne possède **pas de schéma directeur de gestion des eaux pluviales.**

### 3.5.5 L'EAU POTABLE ET LA DEFENSE INCENDIE

Les captages d'eau utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine sont protégés par des périmètres de protection. Ceux-ci sont établis en fonction de l'ouvrage de captage des eaux, des caractéristiques de l'aquifère et de l'environnement du captage. Ils ont pour objectif de prévenir toute pollution accidentelle ou chronique des eaux. Ils sont déclarés d'utilité publique et fixés par arrêté préfectoral : les servitudes peuvent renforcer la réglementation générale applicable aux différentes activités, installation et dépôts ou les interdire.

Sur la commune d'Erbray, l'alimentation en eau potable est assurée par le SIAEP du Pays de la Mée, qui a la compétence production sous contrat de prestations avec Véolia, le transport et la distribution sont assurés par Atlantic Eau.

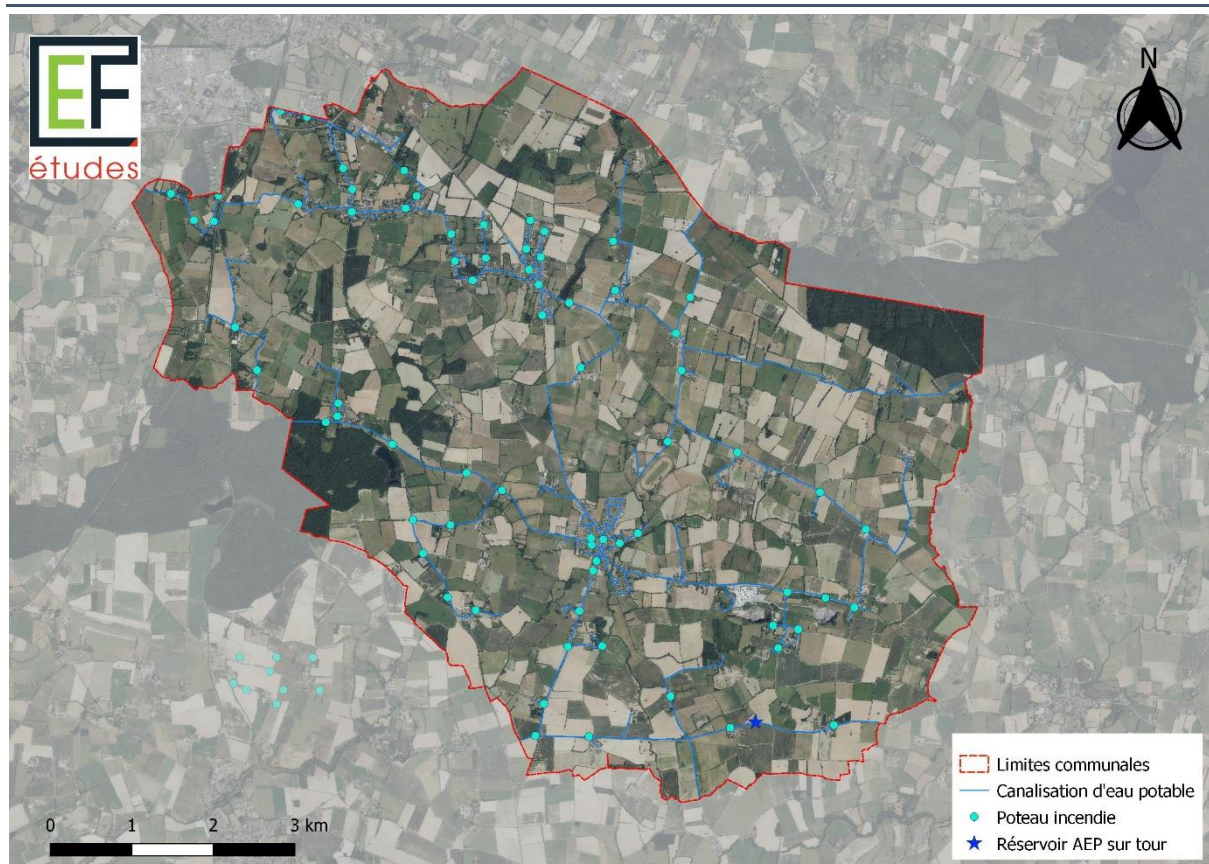
**La défense incendie est assurée par 94 P.I. dont 9 non conformes et 24 points d'eau artificiels, dont 7 avec anomalies.**

Tout projet d'urbanisme devra être conçu de telle manière que la protection incendie soit assurée. Lorsque le PLU sera approuvé, la défense incendie dans les zones constructibles est considérée comme acquise. Son absence peut constituer un refus des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol.

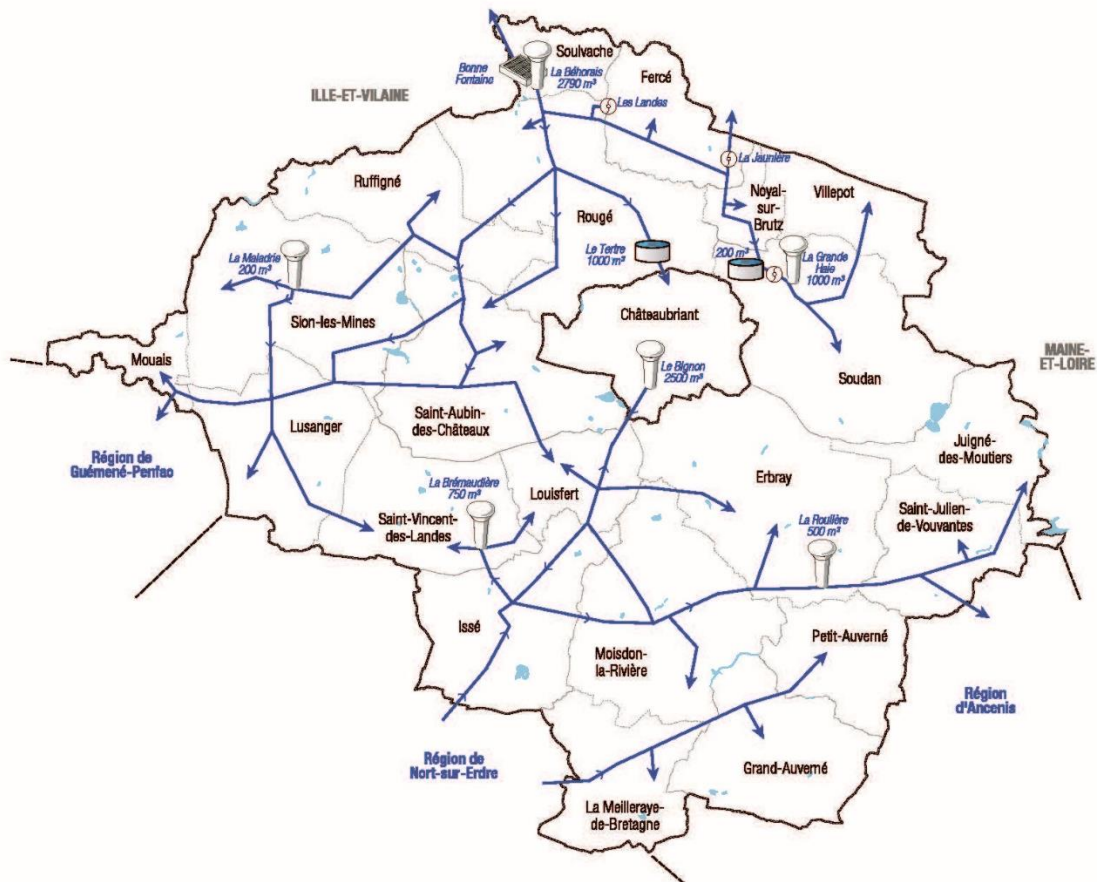
La responsabilité de la commune peut être engagée si l'extinction d'un incendie est retardée en raison d'une carence des moyens de défense en eau contre l'incendie ou par insuffisance des équipements de voirie pour l'accessibilité des secours.

On pourra éventuellement mettre en place des emplacements réservés sur des terrains destinés à la mise en œuvre de nouveaux équipements de lutte contre l'incendie si le besoin s'en faisait ressentir.

Carte 22 : CARTOGRAPHIE DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET POTEAUX INCENDIES D'ERBRAY



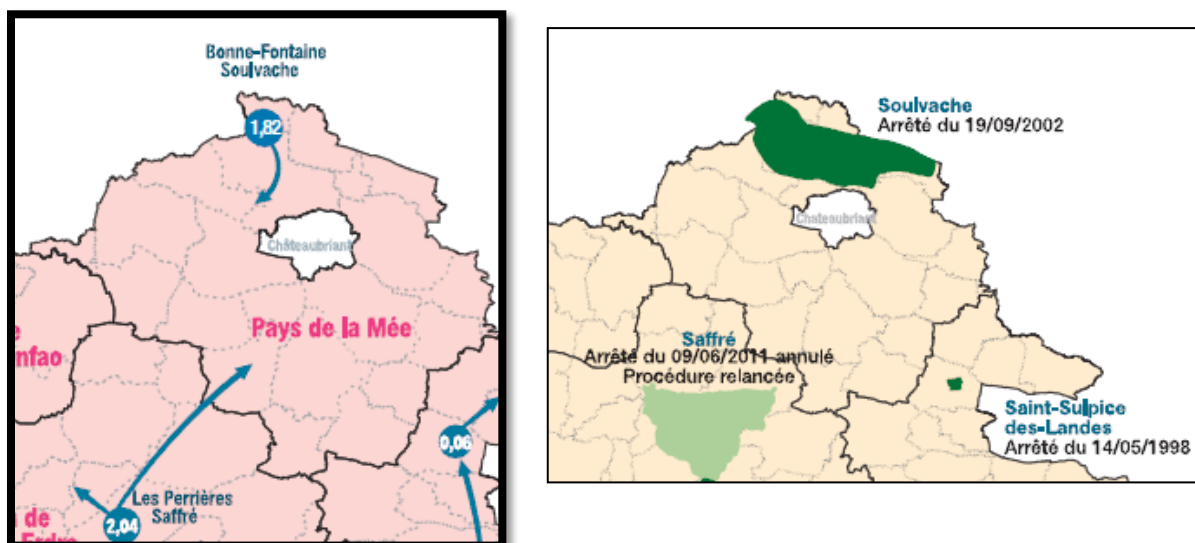
Carte 23 : LOCALISATION DES RESERVOIRS D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DU SIAEP DU PAYS DE LA MEE



L'origine de l'eau potable consommée à Erbray provient des captages souterrains de :

- Bonne-Fontaine, à Soulvache ;
- Les Perrières, à Saffré.

Ces 2 captages font l'objet de P.P.C sur leurs communes respectives.



La production globale est assurée principalement par le site de Soulvache à hauteur de 1,8 M m3/an soit 51% des besoins et le reste est importé des collectivités voisines. **L'interconnexion est satisfaisante.**

**Le nombre d'abonnés à Erbray est de 1 224 en 2017, (+1,7% / 2016), pour une consommation moyenne de 80 l/j/hab.**

Les besoins futurs en fonction du zonage du PLU seront estimés sur cette base.

Le PLU fera apparaître le cas échéant les secteurs non desservis par le réseau publique d'eau potable.

### 3.5.6 LES DECHETS

La loi ENE du 12 juillet 2010, l'ordonnance du 17 décembre 2010 transposant la directive cadre sur les déchets de 2008 et le décret du 11 juillet 2011, intégrés dans le code de l'environnement, précisent les notions de déchet et visent la prévention de la production de déchets, l'amélioration du recyclage, une meilleure valorisation des déchets organiques, le développement de celle des déchets du BTP et la réduction des déchets stockés et incinérés.

En transférant à la Région en 2017 l'élaboration des Plans départementaux des déchets non dangereux et déchets issus du bâtiment, la loi NOTRe fait fortement évoluer les compétences du Département en matière de gestion des déchets.

Le Département a adopté en juin 2009 un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) qui met l'accent sur la prévention de la production des déchets et la priorité à donner au traitement de ceux-ci sur le territoire départemental afin de réduire les exportations vers les départements voisins.

Le Département intervient dans la mise en œuvre de ce plan d'élimination des déchets par le soutien aux collectivités qui sont en charge de la gestion des déchets ménagers.

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval exerce la compétence de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. La gestion des déchets est répartie entre deux organismes selon le découpage des anciennes collectivités du Castelbriantais, et de Derval.

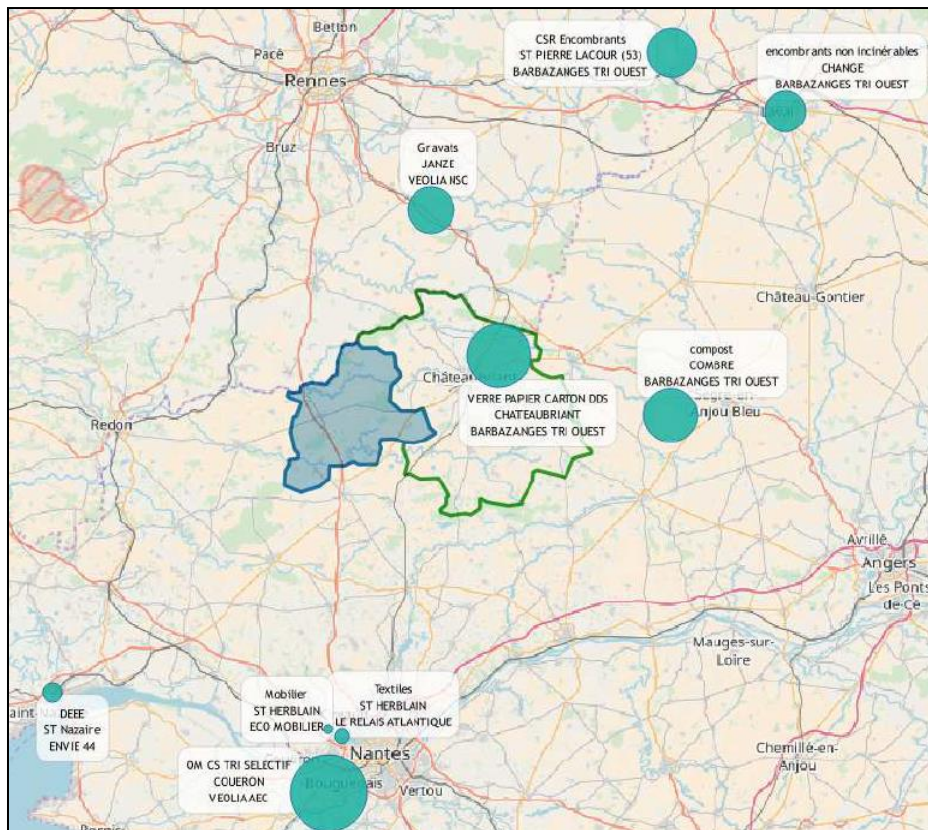
Sur l'ancienne communauté de communes du Castelbriantais, où se situe Erbray, le Service Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) est le gestionnaire de la collecte et du traitement des ordures ménagères.

Sur l'ancien secteur de la communauté de communes de Derval, la société VEOLIA Propreté est chargée de :



- La collecte, le transfert et le traitement des ordures ménagères ;
- La collecte et le transfert des déchets issus de la collecte sélective. La gestion du bas du quai de la déchèterie. La gestion des Déchets Dangereux des Ménages (DDM)1.
- Le tri des déchets issus de la collecte sélective. La collecte des points d'apport volontaire et le transfert sont confiés par VEOLIA Propreté à la société Barbazanges Tri Ouest.

Carte 25 : LOCALISATION DES POINTS DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS SUR CHATEAUBRIANT



Au total, sur l'année 2021, et sur le secteur du Castelbriantais (dont fait partie Erbray) du territoire de Châteaubriant-Derval ce sont :

- 11 806 T de déchets collectés, soit 352,8 kg par habitant par an (+46,8 kg par rapport à 2020) ;
- 5 966 T d'ordures ménagères collectées, soit 178 kg/hab/an (-20kg par rapport à 2020) ;
- 867 T d'emballages recyclables collectés, soit 25,9 kg/hab/an (+8,9 kg par rapport à 2020) ;
- 624 T de journaux-magazines collectés, soit 18,6 kg/hab/an (+0,1 kg par rapport à 2020) ;
- 1 716 T de verre collecté, soit 51,3 kg/hab/an (+2 kg par rapport à 2020).

Les chiffres de cette collecte se basent sur la population du territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2021, à savoir 33 262 habitants.

### 3.5.7 AIR, CLIMAT, ENERGIE ET SANTE

Le Gouvernement Français a décidé en 1998 de relancer une politique publique active dans le domaine de l'énergie. Cette initiative a été renforcée en 2000 par l'adoption du Plan National de lutte contre le changement climatique, suivi d'un Plan National d'Amélioration de l'efficacité énergétique. Les effets attendus de cette politique de long terme sont de limiter la dépendance énergétique du pays, de préserver ses capacités de choix énergétique pour le futur, et de limiter les émissions de polluants atmosphériques. Parallèlement, le protocole de KYOTO et les accords au sein de l'Union européenne se traduisent, pour la France, par l'obligation de ne pas dépasser, en moyenne sur les cinq années 2008-2012, le niveau d'émission de gaz à effet de serre à l'atmosphère

qu'elle avait atteint en 1990. La France ne peut respecter ses engagements qu'en maîtrisant ses consommations d'énergie et en développant le recours aux énergies renouvelables.

Le Grenelle de l'environnement a conduit à une refonte de la Réglementation Thermique avec la mise en place de la RT2012 pour les projets de constructions. Cette réglementation induisait des exigences de performance énergétique des bâtiments (55 kWh/m<sup>2</sup>/an), une volonté de recourir aux énergies renouvelables mais aussi de traiter la perméabilité à l'air des logements neufs, d'assurer un meilleur contrôle et une meilleure justification des performances énergétiques. Depuis 2020, la France est passée d'une réglementation thermique à une Réglementation Environnementale au travers de la RE2020 introduite par la loi du 17 août 2015 de Transition énergétique pour la Croissance Verte (LTECV). L'objectif de la RE2020 est triple :

- Poursuivre l'amélioration de la performance énergétique et la baisse des consommations des bâtiments neufs. La RE2020 va au-delà de l'exigence de la RT2012, en insistant en particulier sur la performance de l'isolation quel que soit le mode de chauffage installé, grâce au renforcement des exigences sur l'indicateur de besoin bioclimatique, Bbio.
  - Diminuer l'impact sur le climat des bâtiments neufs en prenant en compte l'ensemble des émissions du bâtiment sur son cycle de vie, de la phase de construction à la fin de vie (matériaux de construction, équipements), en passant par la phase d'exploitation (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage...), via une analyse en cycle de vie.
  - Permettre aux occupants de vivre dans un lieu de vie et de travail adapté aux conditions climatiques futures en poursuivant l'objectif de confort en été. Les bâtiments devront mieux résister aux épisodes de canicule, qui seront plus fréquents et intenses du fait du changement climatique.
- Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) des Pays de la Loire prescrit par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a été adopté par arrêté du Préfet de région le 18 avril 2014.

Le SRCAE vise à définir les orientations et les objectifs stratégiques régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), d'économie d'énergie, de développement des énergies renouvelables, d'adaptation au changement climatique et de préservation de la qualité de l'air.

Le diagnostic du SRCAE des Pays de La Loire a conclu à :

- Une consommation énergétique importante puisque la région pèse près de 5 % de la consommation énergétique finale de la France. Les logements utilisent majoritairement une énergie fossile. Concernant les transports, le mode routier est le plus utilisé mais aussi le plus consommateur. Les modes doux (vélos, marche) restent peu développés en raison notamment d'un étalement urbain important.
- Des émissions de gaz à effet de serre en progression avec l'accroissement démographique.
- Des énergies renouvelables à davantage développer puisque la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale de la région est de 6 % en 2008 et de 11 % en 2014.
- Une qualité de l'air globalement satisfaisante.
- Une région vulnérable au changement climatique.

Le scénario proposé du SRCAE suggère des objectifs chiffrés ambitieux visant une accentuation de l'effort en matière de sobriété et d'efficacité énergétiques et une valorisation du potentiel régional des énergies renouvelables dans des conditions acceptables sur les plans économique, environnemental et social.

- Le schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) des Pays de la Loire

Depuis 2022, le SRADDET prescrit par la loi NOTRe du 7 août 2015 se substitue au Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) adopté en 2014. Le SRADDET constitue un véritable document d'aménagement stratégique portant sur les différentes politiques d'aménagement engagées sur le territoire régional. Le SRADDET des Pays de la Loire a été adopté par arrêté du préfet de région le 7 février 2022.

Le SRADDET poursuit 5 grands principes politiques qui se déclinent en 30 objectifs :

- Faire confiance aux acteurs des territoires ;
- Développer les complémentarités territoriales au moyen de coopérations renforcées ;
- Relever le défi de la transition écologique en favorisant l'appropriation par les acteurs régionaux des objectifs de développement durable de l'ONU ;
- Soutenir l'engagement et la participation de tous les acteurs et des citoyens ;
- Affirmer l'ambition d'une région 100% inclusive.

Le SRADDET est également en procédure de modification depuis le 7 juillet 2022, afin d'y intégrer les nouvelles dispositions de la loi Climat Résilience (trajectoire Zéro Artificialisation Nette, les objectifs de développement et de localisation des constructions logistiques), de la loi AGEC et de la loi 3DS.

➤ Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) est défini à l'article L.222-26 du code de l'environnement et précisé aux articles R. 229-51 à R.221-56. Depuis 2017, il est porté par les intercommunalités de plus de 20.000 habitants, afin d'éviter les chevauchements territoriaux.

Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il doit être révisé tous les 6 ans.

Le plan climat air énergie territorial doit être élaboré au niveau intercommunal.

Le PCAET doit être constitué :

- D'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre du territoire
- des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique ;
- d'un plan d'actions
- d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le PCAET de Châteaubriant-Derval a été approuvé lors de la délibération du 27 septembre 2018.

Le document a 2 objectifs :

- Faire de la transition énergétique une opportunité pour tous les acteurs du territoire pour:
  - l'optimisation budgétaire
  - l'attractivité économique
  - la qualité de vie
- Agir non seulement sur l'atténuation par la réduction des émissions de GES et des consommations énergétiques, mais également sur l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique afin d'en diminuer la vulnérabilité.

➤ La qualité de l'air

La surveillance de la qualité de l'air en Pays de La Loire et l'information de la population est confiée dans chaque région, à des organismes agréés.

Air Pays de La Loire est l'organisme de surveillance, d'étude et d'information sur la qualité de l'air dans la région. Agréé par le Ministère en charge de l'Ecologie, il est membre de la Fédération Atmo France qui regroupe l'ensemble des associations en Métropole et dans les DOM-TOM.

Pour mener ses missions de surveillance (mesures, évaluation, prévision), Air Pays de la Loire est doté d'équipements techniques spécialisés répartis sur les principales agglomérations de la région (Nantes, Angers, Laval, Le Mans).

Le territoire de la commune d'Erbray, et plus largement du SCoT Châteaubriant-Derval ne dispose pas d'une station de mesure de la qualité de l'air.

D'une manière générale, la qualité de l'air est globalement bonne sur le territoire et elle s'est améliorée ces dernières années en raison de la baisse des émissions de polluants atmosphériques.

Les émissions de polluants proviennent de différentes sources : Les particules fines (PM<sub>2,5</sub> et PM<sub>10</sub>), les Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) et les composés organiques (CO) ainsi que les dioxydes de soufre (SO<sub>2</sub>) sont émis lors de combustions (dans un moteur diesel ou une chaudière de mauvaise qualité par exemple) alors que les composés organiques volatils (COVNM) sont liés à l'utilisation de solvants et l'ammoniac (NH<sub>3</sub>) à l'élevage, principalement de bovins, et l'utilisation d'engrais azotés. L'ensemble des polluants diminue sur la période 2008-2014.

#### ➤ Les émissions de gaz à effet de serre

Les gaz à effet de serre (GES) sont des composants gazeux qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface terrestre et contribuent à l'effet de serre. L'augmentation de leur concentration dans l'atmosphère terrestre est l'un des facteurs d'impact à l'origine du récent réchauffement climatique.

En 2014, les émissions totales de GES du territoire sont estimées à 956 ktonnes de Co<sub>2</sub>, soit 21 tonnes CO<sub>2</sub>eq émises par habitant.

Le territoire étant rural, les émissions de GES issues de l'agriculture (essentiellement du méthane et du protoxyde d'azote) représentent 40 % de la totalité des émissions. Ceci est dû au fait que l'élevage ou les procédés industriels émettent des GES.

Les deux autres plus grands émetteurs sont l'industrie (une majorité de méthane et dioxyde de carbone) et le transport (essentiellement du dioxyde de carbone).

#### ➤ La consommation d'énergie

En 2014, la quantité d'énergie finale consommée par an sur le territoire du SCoT était de 1 537 GWh.

Les industries sont les premiers consommateurs d'énergie du territoire (37 %), principalement de gaz naturel. Elles sont suivies par le secteur résidentiel (24 %) et les déplacements (15 %).

#### ➤ La production d'énergie

Le territoire a produit 323 GWh d'énergies renouvelables en 2015, Près de 65 % provient de l'énergie éolienne (199,7GWh/an) très présente sur le territoire.

Le solaire photovoltaïque représente 1,43 % de la production locale (4,4 GWh/an).

Les unités de méthanisation présentes sur le territoire produisent 35,4 GWh/an, soit 10,9 % de l'énergie produite.

La biomasse produit près de 63 GWh/an, ce qui représente 19,5 % de l'énergie produite localement.

#### ➤ La production électrique éolienne

En 2016, la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, dispose de 11 parcs éoliens regroupant 47 éoliennes en fonctionnement, pour une puissance cumulée de 99,1 MW.

La production éolienne moyenne annuelle en électricité est de 199,7 GWh/an. Cette production éolienne représente près de 65 % de la consommation électrique du territoire.

Ce gisement éolien pourrait s'accroître dans les années à venir car plusieurs projets sont à l'étude.

Le potentiel de production d'électricité par les éoliennes est très important compte tenu du classement en zone favorable au développement de l'éolien de la quasi-totalité du territoire. Il est de 600 GWh de puissance (pour un potentiel brut total de production d'énergie sur le territoire de l'ordre de 1777 GWh).

### 3.6 LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

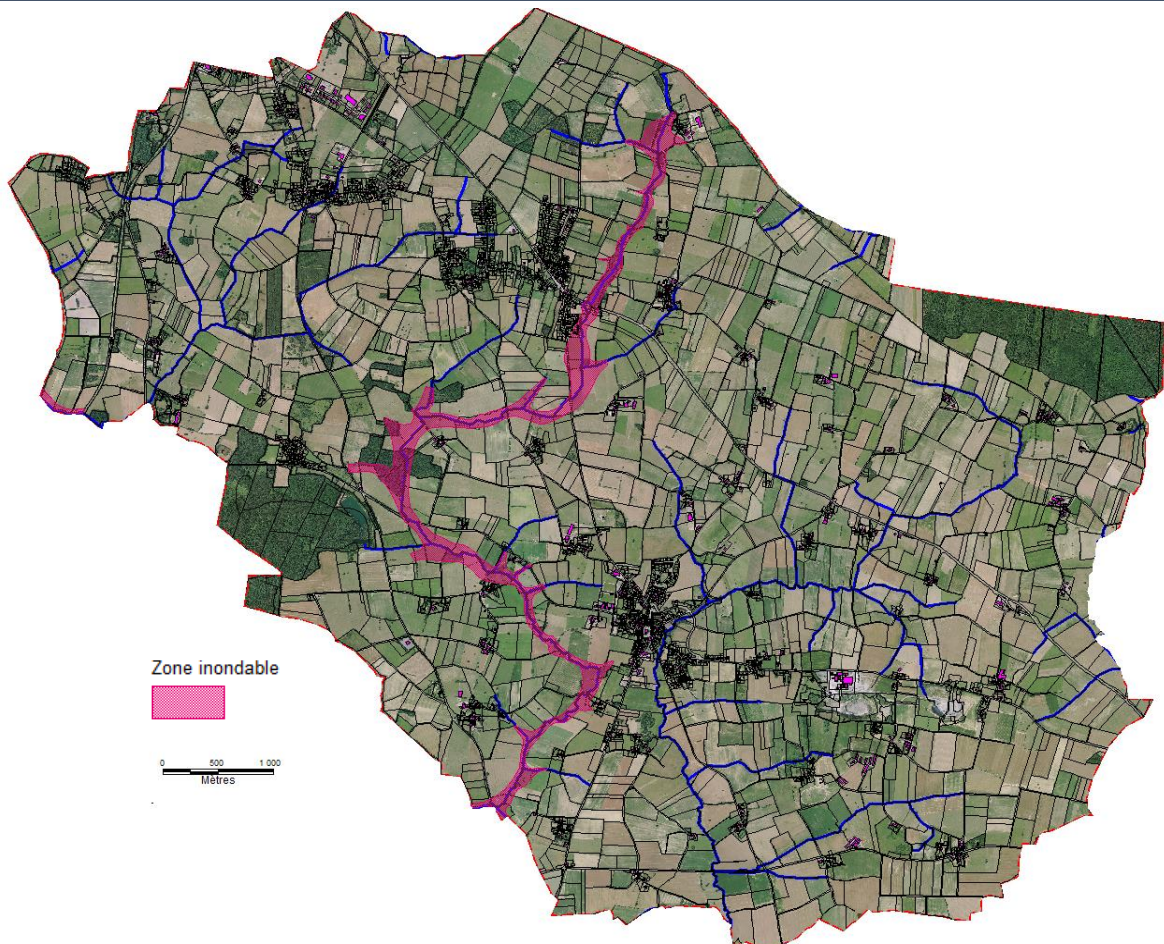
#### 3.6.1 RISQUE INONDATION

➤ Cours d'eau

La commune n'est pas directement concernée par un **Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)**. Cependant les évènements historiques d'inondations ont conduit à sa **classification au sein de l'Atlas de Zone Inondable (AZI) des affluents de la Vaine : ici, le Don**. La cartographie informative a été notifiée le 11 juin 2008.

Les zones inondables de l'AZI correspondant ainsi au ruisseau de la Touche et du Tertre, et au ruisseau de la Côte visibles sur la carte ci-dessous.

Carte 26 : CARTOGRAPHIE DU RISQUE INONDATION SUR ERBRAY D'APRES L'AZI



Elaborés par les services de l'Etat, l'AZI n'a pas de caractère réglementaire. Il peut néanmoins servir de rappel au risque d'inondation lors des décisions d'urbanisation.



➤ Remontée de nappe

On appelle zone « **sensible aux remontées de nappes** » un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la Zone Non Saturée, et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol. Pour le moment en raison de la très faible période de retour du phénomène, aucune fréquence n'a pu encore être déterminée, et donc aucun risque n'a pu être calculé.

La cartographie des zones sensibles est étroitement dépendante de la connaissance d'un certain nombre de données de base, dont : le niveau moyen de la nappe, le battement annuel de la nappe.

**Il existe deux grands types de nappe** selon la nature des roches qui les contiennent (on parle de nature de l'aquifère) :

- **Les nappes des formations sédimentaires** : Elles sont contenues dans des roches poreuses (exemple : sables, certains grès, craie, différentes sortes de calcaire) jadis déposées sous forme de sédiments meubles dans les mers ou de grands lacs, puis consolidées, et formant alors des aquifères. Ces aquifères sont constitués d'une partie solide et d'une partie liquide (l'eau contenue dans la roche). Ces aquifères peuvent être dits « libres » (c'est-à-dire pas de « couvercle » imperméable à leur partie supérieure) ou « captifs » (recouverts par des formations étanches). Seules les nappes libres peuvent donner lieu à des phénomènes de remontées.

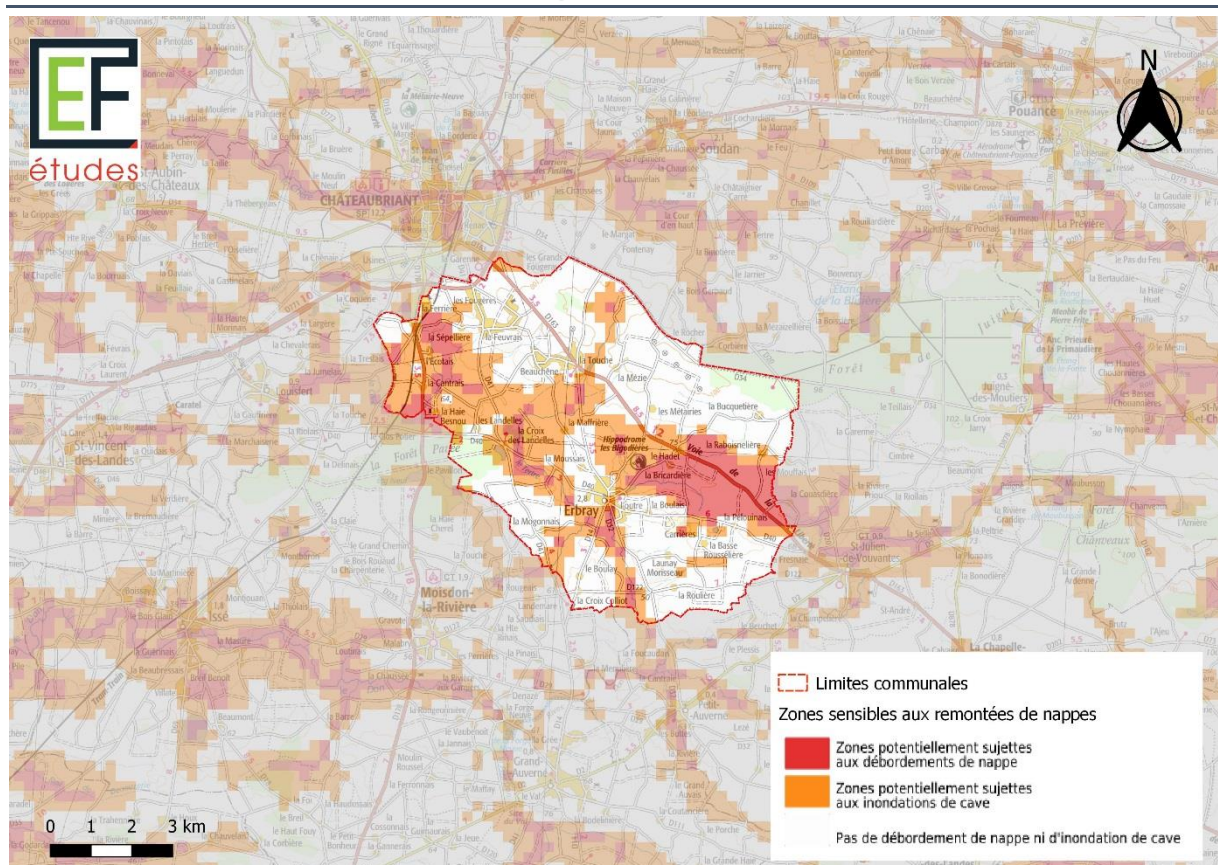
- **Les nappes contenues dans les roches du socle** : Roches qui forment le support des grandes formations sédimentaires. Ce sont généralement des roches dures, non poreuses, et qui ont tendance à se casser sous l'effet

des contraintes que subissent les couches géologiques. Quand elles contiennent de l'eau, ce n'est donc pas dans des pores comme dans le cas des roches sédimentaires, mais dans les fissures de la roche. Ces roches de socle sont notamment présentes dans tout le Massif Armoricain. La différence avec les aquifères sédimentaires, qui peuvent correspondre à de très vastes étendues (la craie par exemple) et dont le niveau d'eau peut être considéré comme quasi continu, c'est qu'ils peuvent être plutôt considérés comme une mosaïque de petits systèmes (la surface au sol de chacun d'eux n'excède pas en général quelques dizaines d'hectares) quasiment indépendants les uns des autres.

Dans le cadre de l'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondations (EPRI), prévue par la Directive Inondations (2007/60/CE), une sélection des zones les plus sensibles aux remontées de nappes a été menée à l'échelle de la France.

**La commune d'Erbray est sensible au risque d'inondation par remontée de nappe dans le socle (roches dures)** principalement sur sa partie Est, ainsi qu'aux inondations de cave sur sa partie centre et au Nord-Ouest de la commune. La carte ci-dessous représente la sensibilité du territoire concernant les remontées de nappes. Cette carte a pour vocation d'informer des éventuels risques liés aux remontées de nappes sur la commune. Il n'y a pas d'obligations de constructions, cependant il est nécessaire sur certains secteurs de réaliser des investigations plus approfondies au niveau du sol. Le PLU devra tenir compte de ces cartographies informatives.

Carte 28 : CARTOGRAPHIE DES ZONES SENSIBLES AU RISQUE DE REMONTEE DE NAPPE



### 3.6.2 RETRAIT/GONFLEMENT DES ARGILES

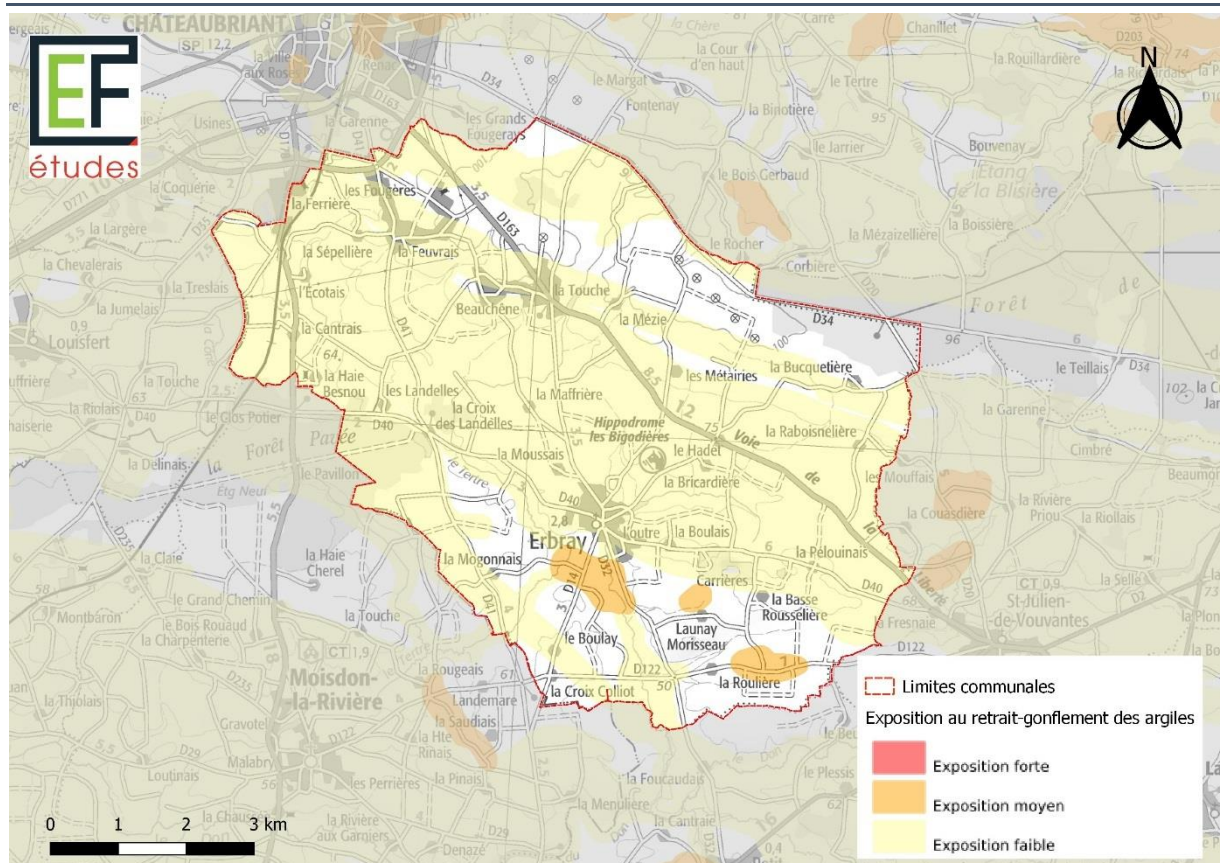
Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines très diverses (tassement et affaissements, retrait/gonflement des argiles, glissements de terrain, effondrement de cavités souterraines, écroulements et chutes de blocs, coulées boueuses et torrentielles, érosion fluviale). Les variations de la quantité d'eau dans les terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

La commune d'Erbray est concernée par un faible risque de mouvement de terrain type retrait/gonflement des argiles.

Il n'y a pas de Plan de Prévention des Risques, cependant les données du BRGM montrent que la commune est située majoritairement en **aléa faible**, et en aléa moyen sur 3 zones au Sud.

Il est autorisé de construire sur les secteurs concernés par ce type de risque, cependant il faut respecter des dispositions constructives préconisées par le BRGM (adapter les fondations, éviter les sous-sols partiels, ...).

Carte 29 : CARTOGRAPHIE DES ZONES SENSIBLES AU RISQUE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES



### 3.6.3 RISQUE SISMIQUE

Le zonage sismique de la France, en vigueur à compter du 1er mai 2011, est défini par décret (n°2010-1255 du 22 octobre 2010). Ce zonage, qui ne rentre pas dans le Périmètre de Protection des Risques Naturels (PPRN), reste toutefois primordial dans les projets d'urbanisation lorsque le risque est fort.

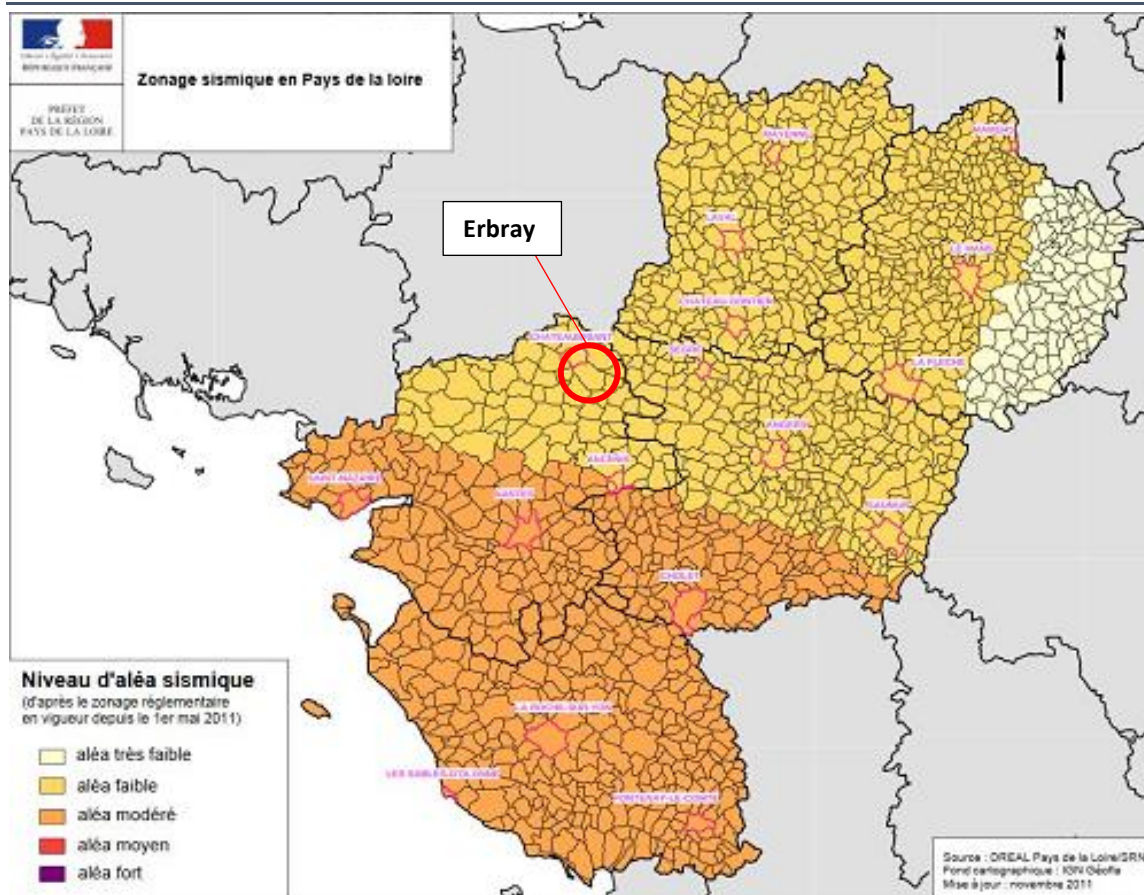
Le Département de Loire-Atlantique est classé en zone de sismicité 2 et 3 (décrets 2010- 1255).

**En ce qui concerne la commune d'Erbray, la sismicité est faible (zone 2),** décret ministériel du 22 octobre 2010, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2011. Son application n'entraîne **pas d'obligation** sur l'usage des sols.

En revanche, des **règles de construction** sont obligatoires en fonction des probabilités d'atteinte aux personnes et aux équipements indispensables aux secours et aux communications.

Les obligations s'appliquent aux nouvelles constructions et aux travaux de remplacement ou d'ajout des éléments non structuraux (balcons ou extensions par exemple).





### 3.6.4 RISQUE DE FEUX D'ESPACES NATURELS

La forêt en Loire-Atlantique couvre 47 390 hectares sur un territoire de 695 640 hectares, soit un taux de boisement de 7%, dont 8 000 hectares de résineux en peuplements purs. Les autres formations plus ou moins boisées (landes, parcs, peupleraies...) représentent 24 260 hectares.

Au-delà du seul risque feu de forêt au sens strict, dans un contexte de changement climatique induisant une tendance générale à la hausse des températures, le risque d'incendie des espaces naturels libres (broussailles, récoltes...) constitue un enjeu de prévention des risques de plus en plus fort pour la Loire-Atlantique.

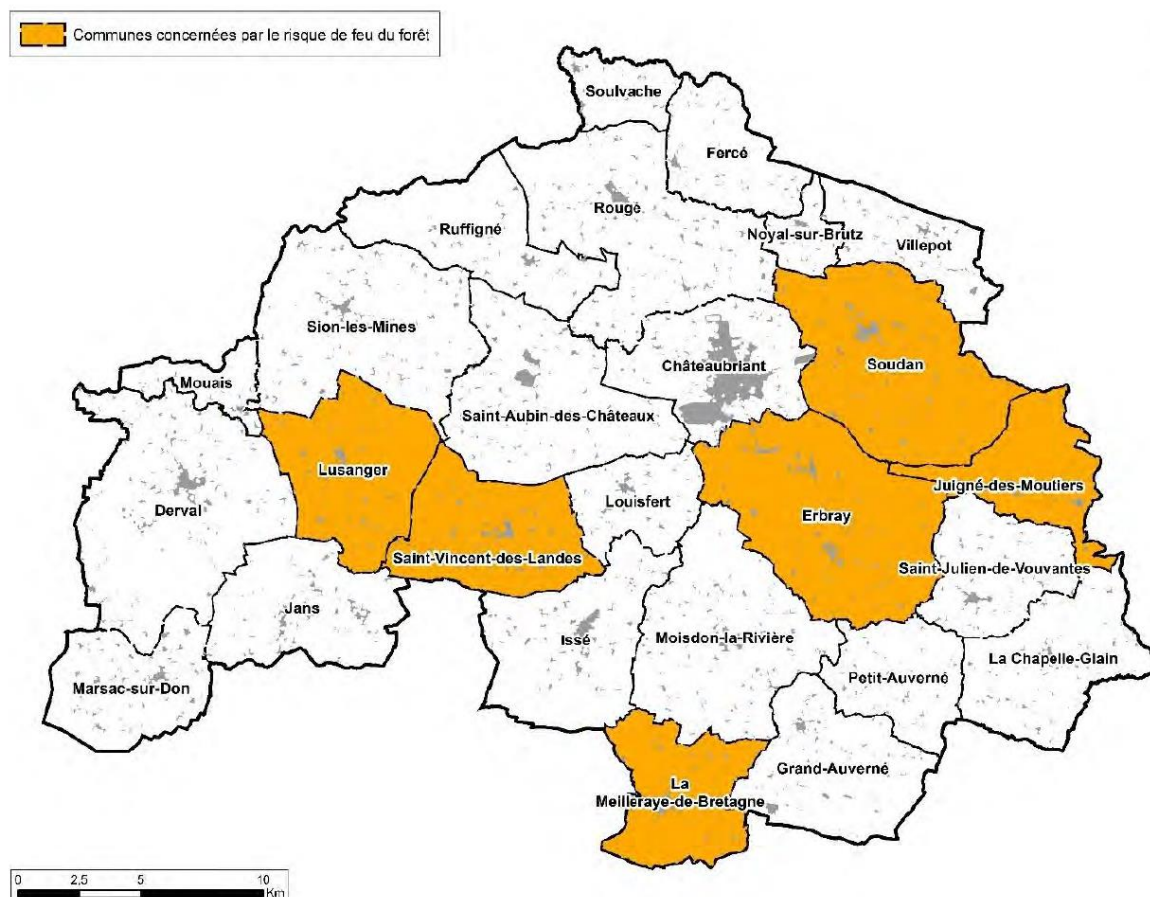
A l'échelle du territoire de la Communauté de communes de Châteaubriant-Derval, le facteur de risque est limité compte tenu du faible nombre de massifs forestiers de plus de 100 ha, à savoir 32. 6 communes sont considérées comme sensibles aux feux de forêts :

- Soudan : bois de la Chabossière ;
- **Erbray : la forêt Pavée et la forêt de Juigné ;**
- Juigné-des-Moutiers : forêt de Juigné ;
- Saint Vincent-des-Landes : bois de Quimper, bois de Bourru ;
- Lusanger : forêt de Domnaiche, bois de Bourru ;
- La Meilleraye de Bretagne : forêt de Vioreau.

Toutefois, ces commune ne sont pas exposées à un risque majeur, mais requièrent un entretien et une surveillance des espaces boisés. Le dernier grand incendie de forêt recensé sur le territoire faisant suite à une grande sécheresse, est celui de 1976 dans la forêt de Domnaiche à Lusanger (près de 400 hectares en feu).

En outre, il n'existe pas de Plan de Prévention des Risques feux de forêt sur la commune.

Carte 31 : CARTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE RISQUE DE FEU DE FORET – DDRM DE LOIRE-ATLANTIQUE



### 3.6.5 RISQUE D'ÉVÉNEMENTS MÉTÉOROLOGIQUES

Parmi les événements météorologiques, figurent les phénomènes de tempête, de neige, de canicule, de grand froid et d'orage. La tempête est un événement habituel dans les départements des Pays de Loire mais elle représente un phénomène majeur pouvant porter atteinte à la population compte tenu de la fréquentation touristique de plus en plus importante au cours de l'année et impliquant des enjeux importants. Les phénomènes neige, canicule et grand froid sont aussi pris en compte.

Comme toutes les communes de Loire Atlantique, la commune d'Erbray est concernée par le risque de tempête. Il s'agit d'un phénomène aléatoire qui ne fait pas l'objet d'actions de maîtrise de l'urbanisation.

### 3.6.6 RISQUES DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, maritime, fluviale ou par canalisations. 90% des matières dangereuses sont transportés par la mer et sont déchargés dans les ports (le port de Lorient est à ce jour le 1er port de commerce de Bretagne), puis, pour la plupart transportées par voie routière ou ferroviaire.

Le risque lié au transport de matières dangereuses (produits inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs, radioactifs, ...), consécutif à un accident, peut entraîner des conséquences graves pour la population et les biens ou l'environnement. Les principaux dangers, associés ou non, peuvent être l'explosion, l'incendie ou la dispersion dans l'air de ces matières dangereuses.

Sur la commune d'Erbray, ce risque est relié directement à la présence du **gazoduc « Nozay Station – Auvers le Hamon »** qui traverse d'Est en Ouest la limite Sud du territoire communal. Le gazoduc est relié par la canalisation « BRT Erbray » au site d'extraction et de transformation de carbonate de calcium de la société MEAC.

Carte 32 : LOCALISATION DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ SUR ERBRAY

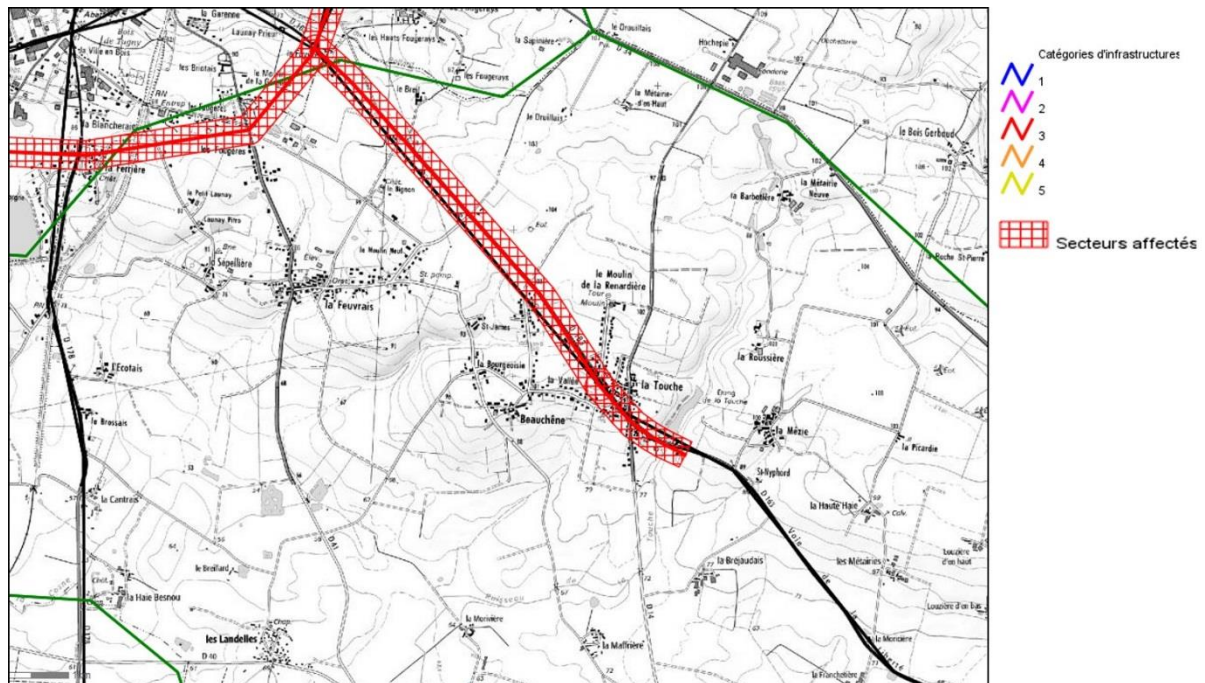


### 3.6.7 LES NUISANCES SONORES

**La commune d'Erbray n'est pas concernée par un PPBE** (Plan de Prévention des Bruits dans l'environnement).

Toutefois, un arrêté préfectoral du 30 mai 1996 classe la RN 163 en catégorie 3 sur 5 et définit une largeur de 100 mètres pour le secteur affecté par le bruit. Les bâtiments à construire dans ce périmètre devront présenter un isolement acoustique minimal.

Carte 33 : CARTOGRAPHIE DES NUISANCES SONORES SUR ÉRBRAY



### 3.6.8 LIGNES ELECTRIQUES

Actuellement, la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie précise que les servitudes associées à une ligne électrique déclarée d'utilité publique ne font pas obstacle au droit des propriétaires de bâtir sur les terrains situés sous ces lignes. L'arrêté ministériel du 2 avril 1991 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les ouvrages électriques définit les conditions de cohabitation de ces ouvrages et des bâtiments en vue d'assurer la sécurité des biens et des personnes. Lorsque la création d'un nouveau bâtiment est incompatible avec les dispositions de cet arrêté, la loi du 15 juin 1906 fait obligation au concessionnaire de modifier ses ouvrages électriques. Devant la forte croissance des zones urbanisées, certains maires ont autorisé la construction d'habitations sous les câbles des lignes électriques aériennes.

### 3.6.9 RISQUES INDUSTRIEL

Un risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement. Ce risque peut notamment émaner de sites présentant des pollutions.

Sites et sols pollués : Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets, d'infiltration de substances polluantes, ou d'installations industrielles, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque durable pour les personnes ou l'environnement. La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers. Il existe deux bases de données nationales recensant les sols pollués connus ou potentiels :

- ✓ BASIAS : inventaire des sites industriels et de service en activité ou non, susceptibles d'être affectés par une pollution des sols.
- ✓ BASOL : inventaire des sites pollués par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

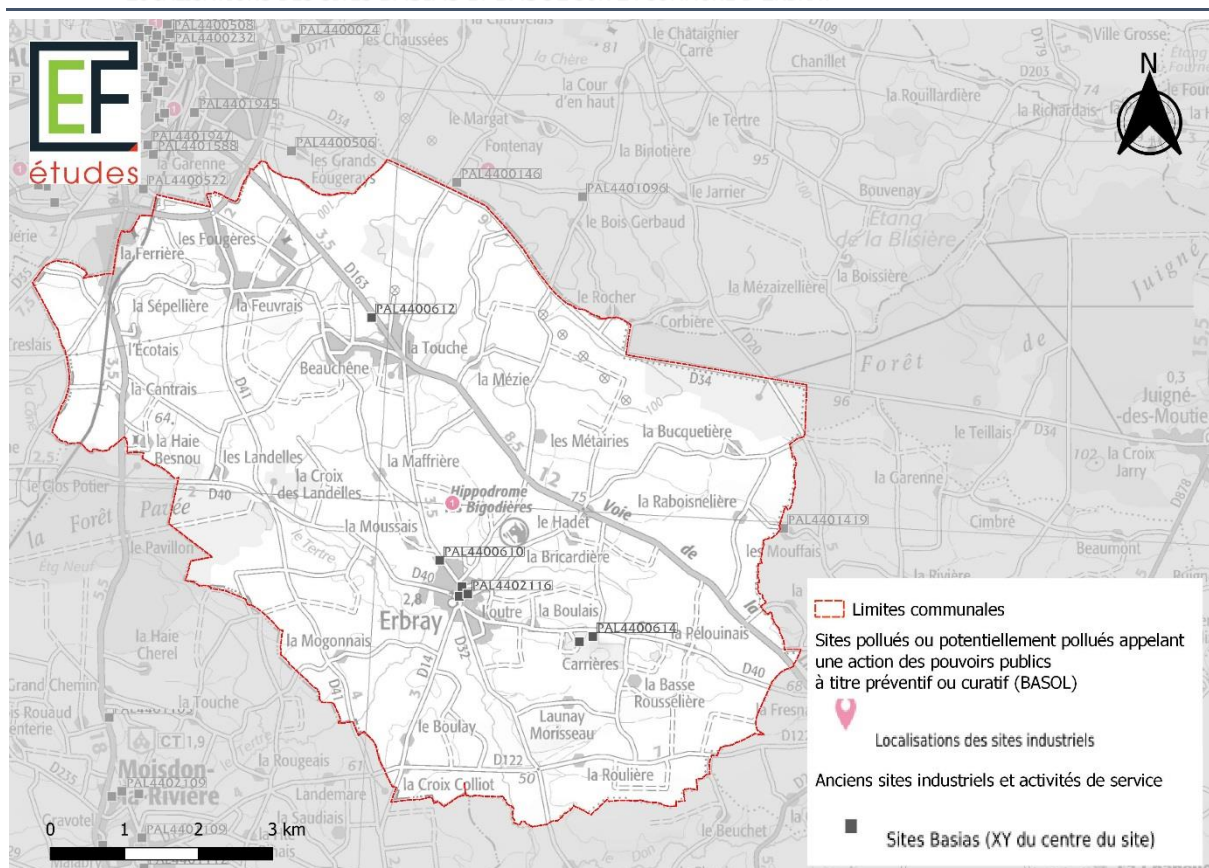
La commune d'Erbray comporte 1 site BASOL :

- CARRIERE DES LANDELLES (SSP0007802)

Et 7 sites BASIAS :

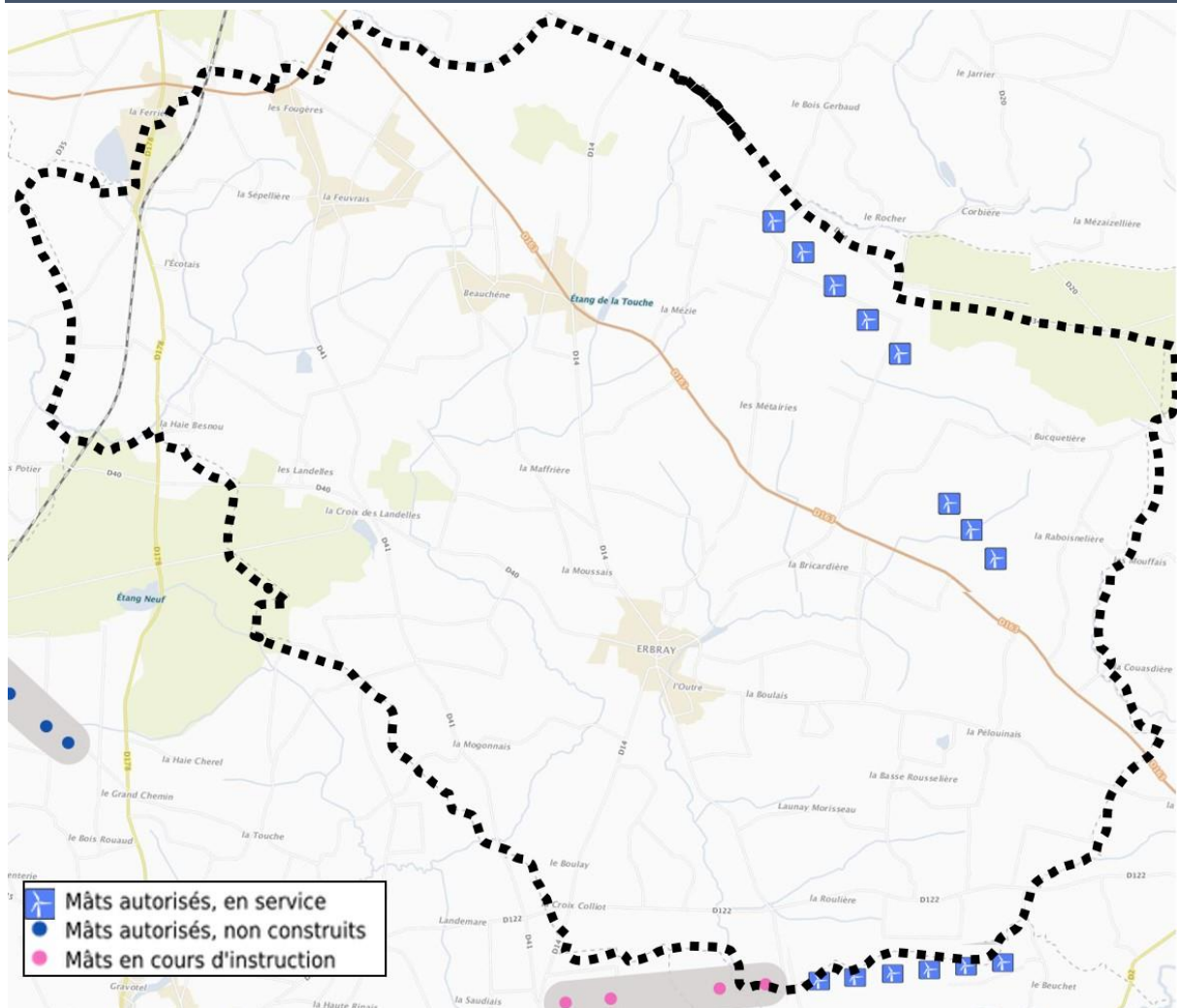
- GARAGE DE LA TOUR, COUPEL, DLI (PAL4400612) ;
- PLASTIQUE LECOMTE / CARROSSERIE INDUSTRIELLE DE L' OUEST (SARL), DLI, CARROSSERIE (PAL4400610) ;
- BOUCHET, STATION SERVICE (PAL4400609) ;
- GAUCHET Marie-Claire, GARAGE, ATELIER DE CARROSSERIE-PEINTURE (PAL4402116) ;
- MOULIN Léon, DLI , COIFFEUR (PAL4400619) ;
- M.E.A.C. (SA), DEPOT DE S.R. (PAL4400614) ;
- M.E.A.C. (SA), CARRIERE, PREPARATION ENGRAIS, UTILISATION DE S.R / LEBOSSE Raymond, DEPOT DE S.R (PAL4400613).

Carte 34 : LOCALISATIONS DES SITES BASIAS ET BASOL SUR LA COMMUNE D'ERBRAY



En outre, la commune d'Erbray comporte 2 parcs d'éoliennes terrestres, en limite Nord Est constituant un risque industriel.

Carte 35 : LOCALISATION DES PARCS EOLIENS SUR LA COMMUNE D'ÉRBRAY



### 3.7 SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR ERBRAY

Les principales forces et faiblesses du territoire d'Erbray peuvent ainsi être résumé dans le tableau suivant :

Thématique	Sensibilité	Descriptif
Géologie et qualité des sols	Peu sensible	Sur la commune d'Erbray, le contexte géologique se constitue de grès dur, résistant et schiste plus tendre qui créent un relief sous la forme d'une série de rides topographiques d'orientation Ouest/Nord-Ouest à Est/Sud-Est.  Concernant les sols, quelques sites BASIAS (Inventaire historique des anciens sites industriels et activités de service) ont été recensé pour la majorité sur des zones déjà urbanisées de la commune, mais pas de véritable activité potentiellement polluante recensée et pas de site SEVESO. Les zones humides sont identifiées et bien représentées.
Milieu aquatique et qualité des eaux	Moyennement sensible	Le réseau hydrographique d'Erbray est constitué de plusieurs cours d'eau dont les 3 principaux, la Cône, le ruisseau du Tertre et le

		<p>ruisseau de la Mare, sont situés sur le bassin du « Don et ses affluents depuis la source jusqu'à Jans »</p> <p>L'ensemble des données montre un état écologique global du Don (qualité physico-chimique et qualité biologique) moyen et un objectif d'atteinte du bon état écologique en 2027.</p> <p>L'objectif prioritaire pour l'enjeu qualité des eaux est celui de la reconquête de la qualité des eaux brutes sur le paramètre carbone organique totale dans les eaux brutes.</p> <p>En 2019, l'état chimique et l'état quantitatif de la masse d'eau FRGG015 « Bassin versant de la Vilaine » sont classés comme mauvais.</p> <p>La qualité des cours d'eau dépend également de la qualité des eaux pluviales et usées rejetées aux milieux récepteurs.</p> <p>Ces problématiques sont à prendre en compte via la mise en place Schéma Directeur Eaux Pluviales le zonage d'assainissement des eaux usées. Le zonage d'assainissement des eaux usées en cours sera rendu compatible avec le PLU.</p>
Alimentation en eau potable	Peu sensible	<p>L'origine de l'eau potable consommée à Erbray provient des captages souterrains de Bonne-Fontaine, à Soulvache et Les Perrières, à Saffré. La production globale est assurée principalement par le site de Soulvache à hauteur de 1,8 M m<sup>3</sup>/an soit 51% des besoins.</p> <p>Erbray ne comporte pas de point de captage d'eau potable sur son territoire.</p>
Qualité de l'air	Peu sensible	<p>Air Pays de La Loire est l'organisme de surveillance, d'étude et d'information sur la qualité de l'air dans la région.</p> <p>A l'échelle du SCoT, les émissions de polluants proviennent de différentes sources : Les particules fines (PM<sub>2,5</sub> et PM<sub>10</sub>), les Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) et les composés organiques (CO) ainsi que les dioxydes de soufre (SO<sub>2</sub>) sont émis lors de combustions (dans un moteur diesel ou une chaudière de mauvaise qualité par exemple) alors que les composés organiques volatils (COVNM) sont liés à l'utilisation de solvants et l'ammoniac (NH<sub>3</sub>) à l'élevage, principalement de bovins, et l'utilisation d'engrais azotés.</p> <p>Les principaux secteurs émetteurs de polluants atmosphériques sont, l'agriculture et la pêche, les procédés industriels et les déplacements de personnes.</p> <p>La qualité de l'air ne représente pas un enjeu fort.</p>
Climat / énergie	Peu sensible	<p>La commune d'Erbray se situe dans une aire caractérisée par un climat tempéré.</p> <p>L'enjeu est d'adapter le territoire et ses activités humaines aux particularités et aux évolutions climatiques, et en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aux écarts de précipitations annuelles, pouvant engendrer des épisodes de sécheresse ou des crues hivernales,</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aux projections d'évolutions des températures et des précipitations réalisées sur l'intercommunalité,</li> <li>• Maintenir la dynamique de diminution des émissions de polluants constatée entre 2008 et 2014.</li> </ul>
Patrimoine naturel et biodiversité	Moyennement sensible	<p>Le maillage bocager comporte un linéaire de 411,7 km qui s'étend sur une densité moyenne de 52,78 ml/ha, et comporte 488 ha de surface boisée, soit 8% de la surface communale.</p> <p>Un inventaire des zones humides a été réalisé selon les critères de délimitation définis dans le SAGE. Un inventaire complémentaire a été réalisé dans les zones de projet du PLU. Ces zones sont principalement présentes à l'Ouest de la commune, à proximité de la Côte et du ruisseau du Tertre.</p> <p>Le périmètre du territoire communal ne comporte aucun site Natura 2000, aucune réserve naturelle, aucune zone d'arrêté de protection biotope. Il comporte deux ZNIEFF type 2 à l'Est et à l'Ouest correspondant Forêt de Juigné et à la Forêt Pavée.</p> <p>Le SRCE et le ScoT identifient peu de réservoirs biologiques. Deux sont présents sur les secteurs Est et Ouest couverts par les ZNIEFF II.</p>
Santé humaine	Moyennement sensible	<p>Au niveau de l'assainissement, Erbray dispose d'une station type boues activées au Sud du bourg, d'une capacité 1 500 EH. La zone d'activité au lieu-dit du Bignon est quant à elle raccordé à une station de lagunage arrivée en limite de capacité de capacité 300 EH. Cette dernière a fait l'objet d'un dossier loi sur l'eau pour des travaux de réhabilitation. Enfin, les secteurs de la Touche et la Feuvrais sont traités sur la STEP de Châteaubriant via une convention du 13 juin 2002.</p> <p>Le nombre total d'installations en assainissement non collectif est de 480.</p>
Gestion des espaces agricoles	Peu sensible	<p>En 2019, la superficie agricole utilisée regroupait au total 3 395 hectares, soit un peu plus de 58% de la surface communale. 3 134 hectares étaient constitués de terres labourables.</p> <p>Selon les données disponibles en 2017, l'élevage laitier est la production principale de 46% des 706 exploitations recensées par la Chambre d'agriculture.</p> <p>L'activité agricole doit être abordée comme une priorité à la mesure de son rôle stratégique de structuration de l'espace communal. De plus, la consommation du foncier et les règles posées par le PLU ont des conséquences directes sur les exploitations agricoles.</p> <p>Les espaces agricoles font l'identité rurale de la commune et sont à mettre en valeur à travers la préservation de la qualité architecturale (bâti) et paysagère (maillage bocager).</p>
Paysage	Peu sensible	<p>La commune d'Erbray s'inscrit au sein de l'unité paysagères des « Landes de Lanvaux ». L'ensemble du territoire forme un système collinéen quelquefois profondément incisé par le réseau hydrographique. De nombreux vallonnements, parfois très encaissés</p>



